

Les Cahiers de la Santé  
de la Commission  
Communautaire Française



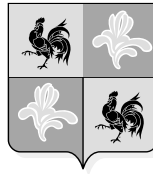
# Médiation et Santé mentale

21

Journée d'étude  
Bruxelles 24 septembre 2004

Une rencontre organisée  
par le Service de Santé Mentale Le Chien Vert  
avec la collaboration du  
Département de Communication de l'UCL

**Les Cahiers de la Santé  
de la Commission  
Communautaire Française**



# **Médiation et Santé mentale**

**21**

**Journée d'étude  
Bruxelles 24 septembre 2004**

**Une rencontre organisée  
par le Service de Santé Mentale Le Chien Vert  
avec la collaboration du  
Département de Communication de l'UCL**



---

**Journée d'étude " Médiation et Santé mentale : sens et enjeux  
d'une telle rencontre" du SSM Le Chien Vert  
du 24 septembre 2004**

***Allocution du Ministre Benoît Cerexhe  
Président du Collège de la Cocof en charge de la santé***

Permettez-moi d'abord d'excuser l'absence du Ministre Benoît Cerexhe. Il a bien reçu votre invitation mais s'était déjà engagé à participer à un colloque de la Ligue d'Alzheimer, qui se déroule au même moment que le vôtre. Il m'a demandé de le remplacer et de vous informer qu'il assistera à l'anniversaire de votre association.

Je dois admettre que le thème de votre colloque : " Santé mentale et médiation " m'a quelque peu laissé perplexe.

En effet, je savais que le SSM Chien Vert avait élaboré un projet de médiation mais je n'avais pas directement fait le lien avec le projet de base de ce service qu'est la santé mentale.

La médiation, quels que soient ses acteurs, me semblait être gérable dans un contexte où chacun est mis sur pied d'égalité et non en présence d'une personne considérée comme malade.

Pourtant, en réfléchissant plus amplement à la question, le lien m'est apparu.

En effet, au-delà de la maladie, il y a le lien entre les personnes. Celui-ci peut concerner une famille, un entourage amical, un voisinage. Le lien donc, qui, me semble-t-il est essentiel à l'Homme, cet animal qui dans ses besoins de base a notamment la nécessité d'être en relation.

Dès lors, la médiation m'est apparue comme un outil essentiel pour le maintien du lien, de la relation.

Prenons le cas de la famille, thème qui m'est cher et pour lequel il me paraît indispensable que les pouvoirs publics affirment leur attention.

Aujourd'hui, la famille est en grande mutation : elle se recompose, s'unitarise et c'est particulièrement vrai en Région bruxelloise.

Souvent au centre de cette famille, en mutation, se trouve l'enfant, qui à mon sens, doit être particulièrement protégé des conflits plus ou moins violents qui peuvent naître dans cette cellule familiale.

La Belgique a su développer, au cours des dernières décennies, une politique innovante et en phase avec les problématiques de l'enfance et de la famille. Un arsenal législatif et un réseau institutionnel denses ont permis d'apporter des réponses toujours plus techniques dans un souci de réparation des dysfonctionnements psychologiques, médicaux et sociaux auxquels étaient confrontés les enfants et leurs familles. Les pouvoirs publics ont créé des structures spécialisées et se sont appuyés sur un mouvement associatif œuvrant à la définition et au développement des politiques publiques.

Cependant, un certain nombre de facteurs sociologiques et économiques ont conduit à affaiblir tant les structures que l'efficacité des réponses. Il est vrai que certaines situations, comme la mutation des modes de vie des familles, les disqualifications et dysfonctionnements de la fonction parentale, les difficultés d'attachement, celles liées à des facteurs socio-économiques ou encore à la santé, celles dues à des phénomènes de migration, peuvent être sources d'affaiblissement du sentiment d'appartenance familiale, culturelle et sociale, et conduire l'enfant à connaître des ruptures du lien, à vivre des phénomènes de désappartenance ou des situations de vulnérabilité liées notamment à l'instabilité parentale.

Ainsi, la fragilité, l'instabilité conjugale et l'éclatement familial peuvent être en eux-mêmes sources de difficultés majeures pour l'enfant, lequel se sentira fragilisé, voire insécurisé, d'autant que liaisons et déliaisons, séquences et ruptures possibles se multipliant, font que la place de chacun a désormais tendance à se rejouer dans le drame de certaines séparations : parents séparés tentant de s'approprier l'enfant, enfant mis en demeure de choisir dans la plus grande culpabilité entre l'un et l'autre de ses parents.

Aussi les places de chacun ne sont-elles plus données pour la vie, mais sont susceptibles de devoir être renégociées à tout moment. Si les enfants ne doivent pas avoir tous les droits, il est par contre normal qu'ils aient le droit de ne pas être traités comme des choses que l'on prend ou laisse suivant son bon plaisir, ou avec comme seul objectif de rendre la vie impossible à l'autre parent, auquel on entend faire payer la séparation. En fait, s'il convient de ne pas attribuer à la séparation parentale toute la responsabilité du malaise actuel, l'essentiel est de permettre à l'enfant de grandir en lui offrant repères et stabilité indispensables à son épanouissement.

Ce n'est pas le divorce, mais le fait qu'il soit, ou non, accompagné et suivi d'un conflit, qui est source de troubles chez l'enfant. Or, au sein de ces familles recomposées, où se créeront dans certains cas de nouveaux liens affectifs et de nouvelles règles de vie, et où peuvent aussi naître des valeurs de tolérance, il n'en reste pas moins vrai que, si chaque enfant a à faire le deuil du couple idéal, les enfants de couples séparés auront à en faire le deuil dans la réalité, l'unité familiale descellée et déliée exigeant une réorganisation de la part de chacun et particulièrement de l'enfant qui a plusieurs espaces à gérer.

Le soutien à la fonction parentale sera un axe fort de la politique de santé que le Ministre Cerexhe souhaite mener au cours de cette législature. Le contexte socio-économique actuel et les évolutions sociologiques de la famille induisent un besoin croissant d'accompagnement de la part de nombreux parents qui sont généralement plus désemparés que " démissionnaires ", quand ils ne sont pas disqualifiés par certains professionnels pour ne pas dire démissionnés. Comme vous le savez, la Commission Communautaire Française subventionne depuis des années de nombreux projets de soutien à la parentalité. Je songe notamment aux lieux de rencontre enfants-parents, à l'espace parentalité de la Fondation Françoise Dolto, au renforcement des équipes enfants-adolescents dans les services de santé mentale, à votre projet de médiation familiale. Ces projets continueront à être subventionnés et seront renforcés en fonction des moyens financiers disponibles au cours de la législature.

La médiation familiale occupe une place privilégiée dans la gestion des conflits dans la sphère familiale, en particulier dans les situations de rupture, de séparation et de divorce. Son rôle est d'amener la famille à trouver les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable, tenant compte des besoins de chacun, et particulièrement de ceux des enfants, dans un esprit de co-responsabilité parentale. Parce qu'elle conduit à une solution négociée par les parties et par-là même, acceptée par elles, elle est propre à éviter les contentieux et des souffrances ultérieurs. La médiation apparaît comme un outil pertinent pour donner un contenu concret au principe de co-parentalité. Elle permet l'expression des conflits, préalable nécessai-

re à la restauration du dialogue, elle repose sur la recherche de solutions négociées par les parents, adaptées à leur histoire, aux besoins de leurs enfants, à leur mode de vie concret. Elle s'inscrit dans la prévention de la dégradation des liens, mettant en œuvre des processus nouveaux de liaison.

Elle permet également de restaurer une estime de soi face à la rupture et une capacité retrouvée de négocier des changements de comportements.

Je vous livre une série de questions que le Ministre Cerexhe se pose pour le développement d'une médiation familiale de qualité :

- comment garantir ce qui fait la valeur de la médiation familiale : la responsabilisation et l'autonomie de ses usagers, l'ouverture d'esprit et l'adaptabilité des pratiques ?
- comment développer le recours à la médiation familiale le plus en amont possible des conflits puisque c'est là que réside un des atouts majeurs de la médiation ?
- comment organiser la reconnaissance sociale de la médiation, l'habilitation des médiateurs, quelle place les pouvoirs publics doivent-ils tenir ?
- quels financements et quelle structuration locale doit-on envisager ?
- quels liens avec la justice ?

J'espère que ces questions pourront faire l'objet d'un débat lors de votre colloque.

L'Etat, entre autres fonctions, est le gardien des enjeux du temps long. Les liens sont une des richesses de notre société. De leur qualité, de leur intensité, de leur pérennité dépend en grande partie la cohésion sociale. Quoi qu'il en soit du couple et de son devenir, la permanence des liens de filiation doit être réaffirmée aujourd'hui plus qu'hier. S'organiser quand une séparation, une rupture, un divorce, un deuil, une maladie surviennent, pour garder des liens, tel est l'objectif. Le faire dans un rapport de responsabilité et de liberté individuelle, tel est l'autre objectif.

La médiation familiale apporte une plus-value, elle permet au-delà des conflits, des rancœurs d'adultes, de maintenir des liens durables avec d'autres, avec les enfants, avec d'autres adultes.

Je vous remercie de votre attention.

\*            \*  
                 \*  
                 \*

**Marie-Christine Meersseman**  
**Coordinatrice du Service de Santé Mentale Le Chien Vert**

Je tiens à vous souhaiter à tous et toutes la bienvenue et à vous remercier de votre présence.

Comment en est-on arrivé à penser la médiation dans un Service de Santé Mentale ?

C'est à partir de situations rencontrées dans notre Service de Santé Mentale, soit au niveau de consultation ou de thérapie de couple ou simplement de personnes qui nous étaient adressées, que nous nous sommes rendus compte que des séparations dans un couple où l'un des deux conjoints voire les deux présentait des difficultés psychiques importantes ou psychiatriques étaient généralement très compliquées à prendre en charge. Bien souvent il s'agissait de personnes avec des passages à l'acte qui débordaient tant le cadre d'une thérapie ou d'entretiens de couple que d'une médiation. C'est ainsi qu'en 1998, Isabelle de Viron, avocate et médiatrice familiale, intéressée par nos questions, rejoint notre équipe pour des prises en charge de médiation en tandem avec Patricia Baguet, pédopsychiatre et thérapeute familial. Ce travail s'est poursuivi par une recherche-action qui nous a permis de repenser le dispositif de médiation quand on est face à des personnes déjà fragilisées sur le plan psychique. Elles vous en feront part lors de leur exposé cet après-midi. Ont participé également à cette recherche-action, Mme Elisabeth Volkrick et Lina Balestriere. Elisabeth Volkrick, développera la médiation telle qu'elle émerge et se positionne dans le contexte sociétal actuel. Quant à Lina Balestriere, elle abordera la question du semblable, question qui se noue au cœur de la médiation.

Nous avons également invité Monsieur Jean-Louis Genard et Madame Carole Younes qui, grâce à leurs apports spécifiques, nous permettront d'élargir encore notre réflexion.

Nous avons intitulé cette journée, " journée d'étude ", car nous souhaitons non seulement partager avec vous nos réflexions, mais nous souhaiterions égale-

ment entendre vos réactions, vos interpellations, bénéficier de vos expériences propres, et poursuivre ainsi ensemble une réflexion sur un travail et un dispositif d'intervention toujours en construction et en évolution. C'est pourquoi nous vous avons laissé un temps de parole après chaque intervention.

Avant de passer la parole aux différents orateurs de la journée, je tiens à remercier la Commission Communautaire Française et, à l'époque, Monsieur le Ministre Didier Gosuin ainsi que Mr Thomas Nagant pour le soutien qu'ils nous ont apporté par le subventionnement de la recherche-action entre septembre 2002 et décembre 2003, ainsi que pour la reconnaissance de ce projet spécifique dans notre renouvellement d'agrément, ce qui nous permet de poursuivre aujourd'hui ce travail de médiation au sein de notre service de santé mentale.

Et je remercie le cabinet actuel de Monsieur le Ministre Benoît Cerexhe, pour son intérêt immédiat et sa présence aujourd'hui en la personne de Madame Dominique Maun, qui montre son intérêt et son souci de la continuité de ce travail.

Je remercie également Madame Eva Prins, Monsieur Daniel Couvreur et Monsieur Thierry Lahaye de l'administration de la Cocof, pour leur intérêt et leur soutien à ce projet.

Je tiens également à remercier Madame Elisabeth Volkrick, Professeur à l'UCL et le département de communication, en particulier son Président Monsieur Philippe Verhaegen. Madame Volkrick a pris part à notre comité scientifique d'accompagnement de la recherche, et nous lui sommes reconnaissants pour tout son apport théorique ainsi que pour ses questions et remarques pertinentes.

Je remercie enfin les membres de mon équipe qui ont participé à ce travail de recherche.

Je laisse à présent la parole à mon collègue le Dr Jean-Philippe Heijmans, Président de séance, qui va vous présenter les orateurs de la matinée.

### Une rapide contextualisation

Je ne suis pas du tout spécialiste de la médiation en milieu psychiatrique. Mes réflexions sur la médiation ont plutôt porté sur le domaine judiciaire. Quant au domaine de la psychiatrie, je l'ai abordé principalement sous l'angle de l'analyse de l'évolution des politiques publiques sans que la question de la médiation n'y occupe une place importante.

J'interviendrai donc ici, et je vous prie de m'en excuser, sans compétence empirique directe sur l'objet du colloque mais plutôt avec des balises que j'appellerais volontiers périphériques. Mon ambition, au cours de cet exposé introductif, sera avant tout d'offrir des éléments de contextualisation de l'émergence et du développement, très important aujourd'hui, des pratiques de médiation, pas seulement bien sûr dans le domaine psychiatrique, mais dans de nombreux domaines. Je les construirai sous l'angle de la catégorie sociologique de régulation, en faisant l'hypothèse que la multiplication du recours actuel à la médiation s'inscrit dans des déplacements, dans une reconfiguration des dispositifs de régulation sociale, affectant toute une série de domaines, notamment les politiques sociales, mais aussi le fonctionnement et la nature des administrations.

La question des transferts de régulation doit en réalité se comprendre dans un contexte plus large qui est celui des évolutions et des transformations de l'Etat.

Avec différents collègues<sup>2</sup>, à l'occasion précisément d'une recherche sur l'évolution des politiques publiques en matière de santé mentale, nous avons cherché à préciser cette hypothèse. Nous avons ainsi distingué trois "modèles" d'Etat qui se sont succédé ou plutôt additionnés dans le temps. Mieux vaut en effet parler d'addition puisqu'il s'agit plutôt de trois strates d'Etat qui, émergeant successivement dans le temps, se sont superposées, tout en entrant en tension.

Les deux premières, nous les avons appelées, selon la terminologie classique, Etat libéral et Etat-Providence. Le premier, l'Etat libéral s'impose au 19<sup>e</sup> siècle, il s'appuie sur ce que l'on a coutume d'appeler les droits-libertés, tels que les énumèrent les premières déclarations des droits de l'homme (opinion, réunion, culte,...). L'Etat libéral assume, de manière centrale, une fonction sécuritaire, au titre bien sûr que la liberté des uns ne peut empiéter sur celle des autres. C'est ce qui le fera nommer aussi "Etat-gendarme". L'extension des appareils d'Etat demeure à ce moment limitée. Ceux-ci s'occupent avant tout des fonctions régaliennes de l'Etat. Cette forme d'Etat demeurera dominante durant le 19<sup>e</sup> et le début du 20<sup>e</sup> siècles. Il s'accompagnera d'une montée des inégalités et sera traversé par l'émergence du mouvement socialiste dont la réussite sera évidemment décisive dans l'apparition de la seconde strate, celle de l'Etat-Providence. Celui-ci s'appuie quant à lui sur la mise en œuvre de ce qu'on a appelé dans la termi-

---

<sup>1</sup> Jean-Louis GENARD est philosophe et docteur en sociologie. Directeur de l'Institut Supérieur d'Architecture de la Communauté Française "La Cambre" à Bruxelles, il est également chargé de cours à l'Université Libre de Bruxelles et aux facultés universitaires Saint-Louis. Il dirige le GRAP, groupe de recherches en administration publique, attaché à l'ULB. Il a publié plusieurs ouvrages comme auteur ou comme éditeur : *Sociologie de l'éthique* (L'Harmattan, 1992), *Les dérèglements du droit* (Labor, 1999), *La Grammaire de la responsabilité* (Cerf, 2000), *Les pouvoirs de la culture* (Labor, 2001), *La motivation dans les services publics* (avec T. Duveillier et A. Piraux, L'Harmattan, 2003), *Qui a peur de l'architecture ? Livre blanc de l'architecture contemporaine en communauté française de Belgique* (avec P. Lhoas, La Lettre Volée, La Cambre, 2004), *Expertise et action publique* (avec St. Jacob, Presses de l'Université libre de Bruxelles, 2004)... ainsi que de très nombreux articles. Ses travaux portent principalement sur l'éthique, la responsabilité, le droit, les politiques publiques, la culture, l'art et l'architecture.

<sup>2</sup> Je fais ici référence à des travaux de recherche menés en collaboration avec J. De Munck (UCL), O. Kutry, D. Vrancken (Ulg), J.Y Donnay (ULB), M. Moucheron (UCL), D. Delgoffe et Cl. Maquet (Ulg) sur les transformations des politiques publiques en matière de santé mentale dans le cadre d'un contrat SSTC, mais aussi avec le soutien d'un programme FRFC. Ces travaux ont fait l'objet d'une publication J. DE MUNCK et alii, *Santé mentale et citoyenneté*, Academia, Gent, 2004.

nologie de l'époque, les droits-créances ; que l'on nommerait maintenant plutôt les droits sociaux. Il s'est développé au 20<sup>e</sup> siècle et est entré en crise à partir des années 70, sous de nombreux effets, mais principalement celui de la montée de la globalisation qui a mis un terme à la possibilité pour les Etats-Nations d'encore contrôler l'économie, et celui, plus général du déclin de la société fordiste ou salariale. Qu'il y ait crise de l'Etat-Providence, régression des protections sociales est bien sûr une évidence, qui ne doit cependant pas nous faire conclure à la fin de l'Etat social, pas plus d'ailleurs qu'à la fin de l'Etat en général, sous l'effet de la globalisation. A ces hypothèses catastrophistes, nous préférons, rappelons-le, un modèle de reconfigurations des régulations, et une logique de strates superposées, les strates supérieures n'effaçant pas les inférieures, mais conduisant plutôt à leur recomposition, à leur réinterprétation, ou à leur réarticulation

## L'Etat-réseau

Se développe donc maintenant ce que nous avons appelé, après de longues hésitations, l'Etat-réseaux, terminologie que nous avons préférée à d'autres, présentes sur le " marché " conceptuel, Etat animateur, Etat social actif, Etat flexible... même si chacune de ces terminologies comporte son lot de pertinence. Le développement de l'Etat-réseau s'accompagne de l'émergence d'une nouvelle sémantique, dans laquelle, dans le désordre, apparaissent des termes comme " négociation, contrat, projet, gestion, management, efficacité, flexibilité, proximité, déverticalisation, responsabilisation, individualisation, territorialisation, exclusion, insertion, procéduralisation, société civile, externalisation, activation, citoyenneté, client... mais aussi médiation ". S'il fallait associer cet Etat-réseau à des droits comme je l'ai fait pour l'Etat libéral et l'Etat-Providence, il faudrait plutôt parler d'une extension et d'une complexification des droits de l'homme vers ce qu'on a appelé les droits moraux, les droits participation, les droits culturels... mais aussi vers une nouvelle manière d'envisager d'anciens droits... A ce propos, nous avons utilisé l'expression droits-autonomie voulant dire par là que le nouveau paysa-

ge juridique conduisait à renvoyer vers l'acteur sa propre autonomie, sa propre capacité de gestion de soi comme lorsque par exemple la loi n'interdit plus l'usage de drogue mais seulement son abus, ou comme lorsqu'il est demandé au chômeur de construire un projet de formation pour pouvoir bénéficier encore pleinement de ses droits sociaux. Autrement dit, et cette dimension nous a semblé essentielle, l'émergence de l'Etat-réseau est à mettre en relation avec le développement de nouvelles formes de subjectivation, avec la montée d'une identité que l'individu a sans cesse à construire à l'aide de ses propres ressources en lieu et place d'une identité plus stabilisée, statutaire, davantage liée à des rôles prescrits. Ceci n'étant pas sans lien d'ailleurs avec la demande de flexibilité et, tout simplement, le fait que les trajectoires personnelles sont aujourd'hui bien plus labiles, bien plus fluctuantes et précarisées que par le passé. Que dans une société dominée par la forme salariale par exemple. Nous avons donc le sentiment que les transformations actuelles de l'Etat ne peuvent être pleinement comprises que si nous les mettons en relation avec les formes de subjectivité qui tendent à s'imposer aujourd'hui, dans la foulée notamment des mouvements de libération des années 60-70. Une subjectivité moins soumise à un encadrement normatif précis. Un individu auquel il est sans cesse demandé de se construire et reconstruire face aux aléas de la vie. Un individu moins cadré par des *devoirs* qu'un individu sans cesse confronté à ses *capacités* de s'assumer, à se prendre en charge. Bref, un individu responsable mais moins au sens d'une responsabilité-devoir qu'au sens d'une responsabilité-pouvoir. Et c'est bien la raison pour laquelle les nouvelles politiques sociales de l'Etat dit " social actif " viseront bien moins à moraliser l'individu (en lui inculquant des devoirs) qu'à éveiller en lui, à lui restituer des capacités, à lui apprendre à s'appuyer sur ses ressources, à les découvrir, à mieux les exploiter.

Cette nouvelle configuration ne va pas sans affecter profondément, j'y reviendrai, l'image du citoyen tel que nous l'avait léguée le modèle de l'Etat libéral, en opposant rigoureusement sphères privée et publique, l'Etat s'interdisant par principe toute incursion au

sein de la sphère privée, les processus de subjectivation relevant essentiellement de celle-ci.

Comme le laisse penser la liste désordonnée de termes formant, avec d'autres d'ailleurs, la nouvelle sémantique de l'Etat-réseau, celui-ci trouve sa légitimité et son origine à diverses sources, parfois complémentaires, souvent en tension. J'en évoquerai quelques-unes sans prétendre à l'exhaustivité, mais en me limitant aux points nécessaires à la poursuite de mon exposé.

Il y a d'abord les critiques adressées à l'Etat-Providence. Notamment, l'accusation qui lui fut faite, de manière plus insistante dès les années 70, de "désresponsabiliser" les bénéficiaires des prestations sociales, d'en faire des "assistés", mais aussi l'accusation d'avoir porté trop loin l'interventionnisme, tendance contre laquelle on exigea alors une dérégulation. La première de ces deux accusations est ancienne. On la retrouve déjà chez les théoriciens du libéralisme comme A. de Tocqueville et J. Stuart Mill, mais elle fut sans cesse brandie à l'occasion des développements de l'Etat-Providence. Et, bien entendu, tout affaiblissement de ce dernier est l'occasion d'un retour de la strate qu'il avait en partie recouverte, celle de l'Etat libéral. Ainsi, sans que la situation actuelle ne se résume à cela, nous vivons aujourd'hui un retour du sécuritaire, qui se vérifie en particulier là où s'accusent le plus nettement les régressions sociales, là où, par exemple, la répression remplace la prévention ou les politiques sociales. Ce mouvement est d'ailleurs encore plus visible aux Etats-Unis où les droits sociaux sont bien entendu plus limités et plus fragiles que chez nous.

L'Etat-réseau trouve une autre source de légitimité dans le succès des logiques managériales que l'on cherche de plus en plus à imposer au cœur des politiques et des services publics. Il y est question d'efficacité, de flexibilité, de responsabilisation, mais aussi de créativité... Comme l'ont montré les travaux récentes de L. Boltanski et E. Chiapello<sup>3</sup>, l'idéologie managériale apparaît comme un mixte de libéralisme

économique assorti de références aux valeurs de la contre-culture, du modèle artiste des années 70, avec ses valeurs d'originalité, d'autonomie, de spontanéité, de responsabilité...

Pour comprendre ce qu'est l'Etat-réseau, il ne faut en outre pas négliger la thématique de la société civile, de la démocratie participative, de la montée des associations ou encore celui des intuitions éthiques qui accompagnent cela, comme par exemple des exigences éthiques de respect des usagers. L'Etat-réseau est une forme d'Etat qui perd en partie du moins sa centralité ou sa verticalité, dont l'action publique repose moins sur ce qu'on pourrait appeler un administro-centrisme, mais qui obéit de plus en plus à des logiques d'externalisation, de contractualisation, de délégation, de partenariat... L'action de l'Etat-réseau s'appuie sur des intervenants multiples aux statuts souvent très différents. Précisons toutefois que cet aspect est loin de prendre des formes semblables dans tous les domaines, et que si la délégation de missions de services publics vers les associations est importante au niveau des politiques sociales, il est loin d'en être de même au niveau des politiques bancaires par exemple.

Parmi les transformations de l'Etat, sa perte de centralité, il faut ici évoquer, parallèlement ou à côté de l'émergence de la société civile, et sous l'effet aussi des logiques managériales, la montée du critère de la satisfaction dans l'évaluation des politiques publiques. L'Etat-réseau est aussi un Etat qui développe une action publique orientée vers des citoyens envisagés comme usagers-clients. L'épanouissement considérable de la médiation institutionnelle que l'on retrouve maintenant dans les administrations ou les entreprises publiques (comme d'ailleurs dans les entreprises privées) répond à ce souci.

Le passage à l'Etat-réseau se caractérise aussi par le développement de ce que j'appellerais volontiers un pluralisme des dispositifs. Les politiques publiques de l'Etat-Providence, liées à la société fordiste et à la division fonctionnelle qui caractérisait celle-ci, s'ap-

3 L. BOLTANSKI et E. CHIAPELLO, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris, 2003.

puyaient souvent sur des logiques d'accès attachées à des dispositifs centraux, propres à chacun des domaines des politiques publiques. Les politiques éducatives renvoyaient essentiellement à l'école ; les politiques de santé à l'hôpital, les politiques de santé mentale à l'asile psychiatrique, les politiques pénales à la prison... Aujourd'hui, avec le développement de l'Etat-réseau, à ces dispositifs centraux qui demeurent évidemment toujours essentiels, se sont ajoutés de nombreux autres dispositifs périphériques. A l'hôpital psychiatrique, s'ajoutent les appartements supervisés, les centres de santé mentale,... A la prison, s'ajoutent les peines de substitution, les travaux d'intérêt général, la médiation, le travail thérapeutique, le travail éducatif... Ces dispositifs, comme le montre le dernier exemple, n'hésitant pas à transgresser les frontières des sous-systèmes sociaux (judiciaire et thérapeutique). La médiation s'inscrit donc dans cette reconfiguration pluraliste des politiques publiques, elle est un dispositif parmi d'autres que l'on utilise selon certaines logiques, face à certains cas, dans certaines circonstances... choix où joue alors l'argument d'efficience et de pertinence autant qu'un argument quasi métaphysique comme celui qui justifiait le recours à la prison lorsque celle-ci occupait l'intégralité du champ pénal.

Je m'arrêterai ici dans la caractérisation de cet Etat-réseau. Comme je l'ai déjà signalé, entre les trois strates d'Etat existent des tensions que doivent notamment assumer tous les nouveaux dispositifs, y compris bien sûr les dispositifs de médiation. Ainsi en est-il par exemple de la médiation pénale qui, destinée à favoriser la déjudiciarisation, tend en réalité à favoriser une " extension des mailles du filet ". Elle se trouve en effet principalement utilisée pour traiter de petits illégalismes qui n'auraient sans doute pas fait l'objet de poursuites auparavant, étant donné la surcharge dont est victime le système judiciaire.

Ces prémices d'ordre très général étant posées, je souhaiterais maintenant aller plus avant dans la description et l'interprétation de ce qu'il y a lieu d'entendre par Etat-réseau, et cela dans le but de mieux comprendre l'environnement de la médiation. J'insisterai ainsi sur quelques points.

## Les ambitions de la médiation

Disons immédiatement qu'il est très difficile de traiter de la médiation dans son ensemble. Ses formes sont très diverses et on ne peut certainement pas comparer sans plus de précision la médiation institutionnelle comme l'illustrent les multiples médiateurs qu'ont mis en place, en Belgique, les différents niveaux de pouvoirs ou les anciennes entreprises publiques, avec des dispositifs comme les médiations pénale, familiale ou en milieu psychiatrique. Si les premières se présentent également comme des dispositifs de règlement des conflits, elles apparaissent avant tout comme de nouvelles instances de recours insérées au cœur de dispositifs administratifs complexes, supposant par exemple très peu une mise en face à face des protagonistes directs des " litiges ". Au contraire, le plus souvent, les médiateurs se chargent là d'assumer une défense du citoyen, du client ou du consommateur face à des iniquités, des difficultés, des irrégularités ou des erreurs administratives. C'est là plutôt la tendance au glissement vers une démocratie d'usagers ou de clients qui se fait jour. L'autre forme de médiation suppose au contraire, de manière me semble-t-il centrale, la participation des acteurs en litige à la résolution du conflit ou de la difficulté qu'ils rencontrent et qui les concerne. Il s'agit là de se servir des ressources des acteurs eux-mêmes pour obtenir un apaisement de la difficulté, sa meilleure " gestion " ou, plus globalement, une résolution du conflit.

Quoi qu'il en soit, par rapport aux tendances propres à l'Etat-réseau et aux nouvelles formes de subjectivation que celui-ci induit et sur lesquelles il s'appuie, quelques points sensibles, quelques dimensions pourrait-on dire, me semblent repérables dans les processus de médiation, en particulier donc ceux du deuxième type qui nous occupent ici.

D'une part, une dimension de *responsabilisation*, très claire par exemple dans la médiation pénale. Il s'agit de faire participer l'acteur à la résolution du conflit ou simplement du problème auquel il se trouve confronté. Il est appelé à s'investir dans la recherche d'une solution, ses ressources propres sont mobilisées. Il peut être aidé en cela par des experts, des spécia-

listes, des arbitres... mais ceux-ci entendent ne pas se substituer à lui. Là se construit un autre régime des relations entre le monde des experts et des spécialistes et celui des individus, qui ainsi redeviennent davantage sujets de leur histoire. La médiation s'appuie sur l'image d'un individu majeur là où les dispositifs traditionnels pouvaient le " minoriser ", voire l'exclure. L'intervention des spécialistes est plutôt de l'ordre de l'arbitrage, de *l'accompagnement*, terme d'ailleurs très souvent utilisé au sein de la sémantique de l'Etat-réseau. L'appel à la responsabilisation que l'on retrouve ici dans la médiation répond en fait au souci de re-responsabiliser l'individu qui est au centre des politiques d'insertion.

Cette responsabilisation présuppose également que le *milieu* de la résolution, de la gestion des difficultés ou des conflits est, et doit être au moins partiellement, celui de la vie des acteurs eux-mêmes, la famille, l'environnement, le quartier... et qu'il n'est pas seulement celui de l'officine du service de santé mentale, du service social, du bureau de l'assistant social... Ce qui cherche à se faire jour là, c'est, en reprenant la terminologie mise en avant par J. Habermas une tentative de *décolonisation du monde vécu par le système*. Habermas, en effet, après avoir distingué monde vécu (les ressources de sens partagées par les acteurs, résultat de la socialisation) et système (l'ensemble des sous-systèmes spécialisés, économie, droit, médecine, psychiatrie,...) a développé l'hypothèse selon laquelle nos sociétés seraient marquées à la fois par une disjonction entre système et monde vécu (les sous-systèmes fonctionnant de plus en plus selon des logiques propres et autonomes, peu compréhensibles selon les logiques du monde vécu) et par une colonisation du monde vécu par le système (les sous-systèmes spécialisés se montrant de plus en plus envahissants). L'idée de chercher à s'appuyer bien davantage sur les ressources des acteurs eux-mêmes peut donc apparaître comme une tentative de décolonisation. La plupart des dispositifs de médiation institutionnelle se présentent d'ailleurs clairement comme des initiatives visant à briser l'impersonnalité des structures bureaucratiques, et leur décrochage par rapport aux citoyens.

Cette responsabilisation ne va pas sans se proposer des visées de *reconnaissance et de respect* des acteurs. En recourant à la médiation, on présuppose que l'acteur dispose des ressources nécessaires à la prise en charge de soi. Il est tendanciellement traité comme un égal, appelé à participer à la résolution de la difficulté ou du litige en cause. Les acteurs en redeviennent sujets. Nous sommes là face à un dispositif de *co-construction* de la réponse au problème, et donc, au-delà, de *co-construction de l'action publique*. Mais aussi face à des dispositifs qui tendent à faire peser davantage d'attentes sur le sujet lui-même. Ils participent ainsi, d'une certaine façon, au processus de " responsabilisation de soi " dont parle A. Ehrenberg.

Du déplacement du rapport à l'expertise ainsi que de la participation directe des acteurs à la résolution du conflit, on attend également des effets de *réconciliation* plus forts que ceux générés par les procédures habituelles. En *s'appropriant*, par leur participation, les termes de la solution du conflit, ou du suivi du cas, les acteurs sont davantage partie prenante de la procédure. Celle-ci gagne alors en légitimité et en effet de conviction. Les forces performatives investies par les acteurs dans les échanges, leurs investissements personnels dans ceux-ci, renforcent les chances d'une adhésion à l'issue de la communication, d'un consentement aux engagements qui seront pris. Nous sommes donc là face à des formes de contrôle ou de régulation sociale horizontales. Et ces dispositifs s'inscrivent donc bien d'une certaine façon dans le processus de déverticalisation des politiques publiques. En s'appuyant sur les ressources des acteurs eux-mêmes et de leur entourage s'opère également un travail sur et à partir du lien social. Implicitement, il s'agit de retrouver, voire de réactiver les ressources inhérentes aux relations sociales primaires que l'autonomisation des différents sous-systèmes sociaux avait négligées.

Enfin, le fait que la médiation pénètre le monde de la santé mentale atteste du processus de *dé-différenciation*, qui est une des caractéristiques des mutations sociales actuelles dont participe l'Etat-réseau. Comme je l'ai déjà suggéré, les sociétés post-for-

distes sont en effet marquées par la fluidification des frontières entre les différents sous-systèmes que la société fordiste et l'Etat-Providence avaient contribué à séparer, comme d'ailleurs entre le normal et la pathologique.

## Quelques interrogations

Si l'on est d'accord sur les points précédents de cette analyse, alors il me semble possible de poser un certain nombre de questions non seulement aux dispositifs de médiation, mais plus généralement à certaines tendances ouvertes par l'Etat-réseau. J'en évoquerai quelques-unes qui tiennent essentiellement aux liens entre cette forme émergente d'Etat et les ambitions de subjectivation qu'elle se propose.

Je propose ces questions sans en dramatiser la portée. Il ne me semble pas que l'on puisse aujourd'hui défendre sérieusement l'hypothèse d'un retour sans nuance de l'Etat sécuritaire. Les interprétations du devenir de l'Etat qui s'inscrivent dans la filiation foucauldienne, qui cherchent à montrer que derrière toutes les modifications du paysage politique se profile le spectre de l'Etat sécuritaire, ne me semblent pas convaincante, dans leur prétention totalisante en tout cas. Les évolutions récentes sont aussi des réponses aux déficits de l'Etat-Providence, des tentatives de réponses à une transformation de la question sociale,... Prendre au sérieux la question de l'historicité exige précisément de sortir d'un schéma déterministe, ce qui, bien entendu ne dispense pas d'interroger de manière très aiguë les évolutions en cours.

Cette remarque épistémologique n'exclut bien entendu donc pas une prise en compte des risques potentiels portés par ces évolutions. Ainsi, plusieurs travaux ont été réalisés, notamment sur la médiation pénale, qui posent clairement cette question. Ces travaux permettent de saisir les enjeux des questionnements soulevés ici. Pour les uns, en effet, la médiation pénale n'est qu'un écran de fumée, dont l'effet réel se résume essentiellement, comme je le signalais, à une extension des mailles du filet, les cas relevant de la médiation étant en réalité massivement ceux qui, clas-

sés sans suite, n'auraient auparavant fait l'objet d'aucune réponse judiciaire en raison de l'engorgement dont la justice est aujourd'hui victime. Bref, au travers des nouvelles politiques publiques, ce serait en fait un retour de l'Etat libéral, sécuritaire qui se profilerait. Tout se passe là comme si une sorte de fatalité systémique vouait les initiatives nouvelles à se trouver récupérées par les dispositifs anciens. On peut d'ailleurs faire le même raisonnement à propos des politiques d'insertion qui, outre les incursions dans la vie privée de celui qui en est l'objet, font souvent entrer dans leurs rets des acteurs de son environnement, appelés à contribuer à la réinsertion. Il en est de même d'une certaine façon des politiques de prévention (contrat de sécurité...) qui, en plus des effets de stigmatisation, étendent les stratégies de contrôle social à des populations démunies, indépendamment de tout illégalisme qu'elles auraient commis. Toutefois, que de tels risques existent ne permet pas d'en conclure que là se trouve la vérité ultime et exclusive de ces nouvelles politiques, qu'elles ne sont susceptibles de porter aucune dimension émancipatrice.

J'ajouterai également que le milieu des acteurs des nouvelles politiques publiques est un milieu extrêmement réflexif, qui se bat contre certains risques auxquels il se trouve confronté, et dont il a parfaitement conscience. Ceux qui participent aujourd'hui aux nouvelles politiques de subjectivation le font souvent avec une conscience extrêmement vive des ambiguïtés que soulèvent leurs nouveaux positionnements au sein des politiques publiques. Le présent colloque en est d'ailleurs une attestation. Ils montrent à l'égard de ces risques une très grande vigilance, en particulier lorsque, comme c'est le cas avec le secteur thérapeutique, ils s'appuient sur une histoire marquée fortement par l'indépendance et la résistance aux stratégies de contrôle social.

Cette précision faite, je concentrerai ma réflexion sur la question des finalités morales, subjectivantes (réconciliation, restitution de capacités subjectives...) que se proposent maintenant certains dispositifs sociaux, qui, pour la plupart, trouvaient d'ailleurs leur origine dans l'octroi des droits-créances. Un des

nœuds de cette question se situe à mon sens dans le fait qu'un travail psychologique ou thérapeutique, qui s'opérait de manière relativement autonome, en vient maintenant à s'immiscer au cœur même d'une série des dispositifs publics, liés soit à l'Etat libéral déjà (le judiciaire en particulier), soit à l'Etat-Providence (l'aide sociale, les politiques de réinsertion,...).

Au 18e siècle, c'est-à-dire à l'aube de nos régimes démocratiques, Kant avait proposé une distinction extrêmement éclairante pour notre propos entre droit et morale, distinction dans laquelle on peut somme toute voir une des conditions de la démocratie. A suivre l'auteur de la *Critique de la raison pratique*, le droit occupe l'espace de ce qui est " conforme au devoir " (c'est-à-dire de ce qui s'inscrit dans la conformité aux règles en vigueur) ; la morale, par contre, renvoie au territoire de ce que Kant désignait au travers de l'expression " agir par devoir ", c'est-à-dire avec conviction ou adhésion quant aux règles suivies. D'une certaine façon, cette séparation, fondée ici théoriquement, est essentielle à la démocratie. Elle en est même constitutive. Un régime démocratique est un régime qui se contente de vérifier la " conformité au devoir " (au travers du droit) et qui ne cherche en principe pas à pénétrer les consciences, à vérifier les convictions, à pénétrer la subjectivité. Ceci est évidemment lié au principe du libéralisme politique, et, également, à la séparation entre le privé, l'individu, et le public, le citoyen, qui, comme l'a montré Habermas, est un des piliers constitutifs de la démocratie et de l'espace public démocratique. On comprend aisément que déroger à ce principe, au travers par exemple d'une ambition politique de pénétrer les consciences, précarisait dangereusement ce que nous entendons par démocratie. Ce serait même là verser vers le totalitarisme au sens qu'a donné à ce terme H. Arendt.

Le fait que les nouveaux dispositifs publics de l'Etat-réseau (politiques d'insertion, médiation,...) inscrits dans l'implémentation des droits-créances s'emploient à refaire de la subjectivité pose donc ici question puisqu'à suivre notre raisonnement, ils en viennent somme toute à jouer aux frontières, voire à transgresser ce qui est un des piliers constitutifs de la démocratie.

Cette question importante soulève deux types de problèmes : l'un de fond, l'autre d'efficacité. Les premiers étant bien évidemment plus essentiels que les seconds.

En termes d'efficacité tout d'abord, on peut en effet se demander si les dispositifs publics sont bien le lieu, et à quelles conditions ils pourraient l'être, de la reconstruction, ou de la reconfiguration de la subjectivité. On peut se demander par exemple, s'ils n'obéiraient pas plutôt au principe selon lequel plus ces dispositifs sont institués, plus ils répondent à des cadrages administratifs, plus ils sont assortis de procédures de contrôle... moins ils sont susceptibles d'atteindre effectivement des finalités morales. Bref, plus ils suscitent des attitudes stratégiques, " conformes au devoir ", c'est-à-dire aux règles en vigueur, sans atteindre somme toute les profondeurs de la subjectivité, sans surtout pouvoir prétendre " moraliser " les individus. Pour reprendre la terminologie de Habermas, plus l'agir risque d'être stratégique et dramaturgique (et la nature même de ces dispositifs qui conjuguent aide et contrôle, peut y prédisposer), moins il y a de chances qu'il soit réellement communicationnel.

On peut se convaincre de cela en écoutant le malaise des travailleurs sociaux chargés par exemple des politiques d'insertion et dont les missions oscillent difficilement entre contrôle, aide sociale et travail sur la subjectivité. La nature même de ces dispositifs voue les travailleurs qui les animent à se mouvoir constamment sur une frontière instable entre travail administratif et travail psychologique. Entre la distance que l'on attend du premier et l'empathie qu'exige le second. Que le travail thérapeutique soit un des instruments des politiques publiques, et pas seulement des politiques de santé, oblige les acteurs à un travail constant sur leur positionnement, sur la proximité-distance qu'ils instaurent tantôt avec les instances publiques qui les financent, tantôt avec les acteurs dont ils ont la charge. Là, dans la co-construction, s'instaure sans doute un autre régime des politiques publiques

Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que les acteurs de ces dispositifs se situent souvent institutionnellement aux marges des dispositifs publics, faisant partie d'associations, bénéficiant de statuts qui les éloignent du modèle traditionnel du fonctionnaire. Autrement dit, l'instauration de finalités éthiques au sein des dispositifs publics n'est certainement pas sans lien avec l'émergence d'un flou au niveau des dispositifs institutionnels, avec la prise en charge croissante des politiques sociales par des acteurs externalisés, relevant plus d'un statut privé que réellement public, comme le serait le personnel administratif traditionnel. Là aussi s'instaure progressivement un sorte de continuum entre dispositifs publics et institutions privées (ayant souvent le statut d'ASBL) dont le travail, comme je viens de le remarquer, empiète sur les territoires du privé des individus. Ceci apparaît très clairement dans les relations entre le judiciaire et le thérapeutique, ou dans la multiplication des demandes d'informations, d'expertises... adressées au thérapeutique en vue d'assurer une gestion administrative de certains dossiers (par exemple au niveau des réfugiés politiques).

A une politique publique prise en charge par un personnel clairement étiqueté comme " administratif " (à l'image du fonctionnaire remplissant une carte de pointage) se substitue lentement une action publique décentrée par rapport aux grands dispositifs administratifs, prise en charge par des acteurs dont les positionnements sont marqués par un certain flou, par des difficultés de positionnement. Des acteurs qui, d'une certaine façon, ne peuvent obtenir les effets subjectivants attendus qu'au prix d'une certaine dénégation du statut traditionnel de fonctionnaire. Ceci étant le complément d'une politique publique où les dispositifs administratifs s'appuient de plus en plus, dans la gestion des " cas ", sur des éléments d'appréciation relevant d'une évaluation de certaines dimensions subjectives et non plus seulement de l'évaluation d'une conformité à des critères objectifs.

Ces processus s'inscrivent par ailleurs dans un contexte où les frontières et, en particulier la division forte entre le privé et le public, comme entre le système et le monde vécu tendent à se fluidifier. Il n'est à

cet égard pas anodin d'attirer l'attention sur le fait, attesté par de nombreux travailleurs tant du social que du thérapeutique que de plus en plus de " cas " sont amenés aujourd'hui par des tiers (familles, voisins...). On peut y voir un symptôme du fait que les relations sociales primaires voient leur fonction de régulation s'essouffler, mais aussi que s'établit maintenant, progressivement, une sorte de continuité entre les domaines du privé d'un côté et celui des dispositifs publics que d'autres.

A ces remarques s'ajoutent également quelques problèmes périphériques, plus spécifiques, liés à la difficulté de cerner les ambitions morales portées par ces dispositifs. Comment, en effet, peut-on s'assurer que le processus de réconciliation visé par les nouveaux dispositifs est bien achevé et surtout réussi. Si je prends l'exemple de la médiation pénale qu'attend-on réellement de la procédure de médiation : le consentement à la souffrance subie par la victime, la reconnaissance de la responsabilité de l'agresseur, leur adhésion à la solution proposée qui sera sans doute un compromis... Cela est-il réellement objectif ? Comment peut-on s'assurer de la sincérité des uns et des autres ? Et puis, qui est juge de cela, de la réussite du processus. On peut craindre que le critère du consentement des parties, souvent mis en avant, et qui d'ailleurs s'impose de soi comme critère, demeure toujours très ambigu quant à son statut, quant à la possibilité de déterminer si nous sommes dans l'adhésion vraie et sincère, ou, au contraire, dans la dramaturgie ou la stratégie.

Quant à la question de fond, elle renvoie aux conditions de la démocratie telles que je les ai explicitées précédemment en invoquant la distinction kantienne entre droit et morale. On peut en effet se demander si celle-ci ne prend pas un tour problématique en se fixant des finalités d'action sur la subjectivité, comme d'ailleurs en soumettant globalement les acteurs à des pressions énormes à la " responsabilité de soi ". On peut ici évoquer les travaux récents où A. Ehrenberg montre les effets très larges, en termes de vulnérabilisation psychologique, de la surcharge responsabilisante qui frappe aujourd'hui les individus. Bref, l'Etat, notamment par ses politiques d'activation

des dépenses sociales, apporterait sa contribution propre à cette sur-responsabilisation, et cela, sur des publics déjà précarisés, et sur lesquels cette sur-responsabilisation a déjà porté ses effets.

A quoi s'ajoute en effet le fait, non négligeable, que seules les catégories sociales précarisées, qui sont l'objet des politiques sociales, se voient soumises à ces dispositifs nouveaux, et sont dès lors l'objet, bien plus que les autres, d'incursions dans leur vie privée, sont soumis à des injonctions quant à leur manière d'être. Le plus bel exemple de ce risque est peut-être offert par le cas des SDF, tel que l'a analysé P. Declerck. Dans son ouvrage, *Les naufragés*, Declerck montre ainsi comment les multiples dispositifs sociaux cherchant à encadrer les SDF supportent en réalité des finalités de conformation à un mode de vie que précisément les SDF n'acceptent pas, ce qui d'ailleurs, selon lui, explique leur très faible efficacité. Plutôt que de fournir aux SDF des cadres protectionnels, en l'occurrence des "asiles", au sens originel de ce terme, ils cherchent à leur imposer des exigences comportementales, une restructuration de la personnalité qui voue leurs ambitions à l'échec. La

position de Declerck est intéressante parce que, clairement, le modèle de l'asile qu'il défend, est celui d'un dispositif distancié, dans lequel l'empathie se résume à la fois à l'acceptation du mode de vie des SDF, et à une volonté de leur faire bénéficier des conditions matérielles d'une dignité somme toute respectueuse de cette manière d'être.

Ces questions sont essentielles. Leur réponse ne tient pas seulement à des solutions théoriques, volontiers péremptoires qui, souvent, s'appuient sur des conceptualisations inadaptées. Combien de fois ne voit-on pas les avancées de l'Etat-réseau condamnées sans nuance à partir d'une vision simplement héritée de l'Etat-Providence. La réponse viendra de la pratique elle-même, à condition que celle-ci soit intensément réflexive. Elle viendra de la vigilance des acteurs, de leur capacité de résistance aux risques qu'ils décèlent, mais aussi de leur capacité d'inventer de nouvelles manières de faire, de nouveaux garde-fous. Si elle présente des pièges, la co-construction des politiques publiques est aussi, et peut-être d'abord une opportunité.

\*

\*

\*

La question de départ du groupe de recherche-action (groupe interdisciplinaire mixte composé de professionnels et de chercheurs) était d'apparence simple et pratique : est-il possible de faire de la médiation avec le public "fragilisé" qui s'adresse à un centre de santé mentale, et au Chien Vert plus spécifiquement ? Cette question s'accompagna rapidement d'autres questions. Pourquoi introduire des pratiques de médiation dans le secteur de la santé mentale ? Quels sont les enjeux de cette nouvelle donne sociale ? Comment construire un dispositif de médiation qui fasse cas des mutations que connaît actuellement le champ de la santé mentale ?

Pour tenter de répondre à ces questions, nous avons travaillé régulièrement à partir d'un examen minutieux d'expériences concrètes de médiation tenues dans le cadre du service de santé mentale du Chien Vert, en introduisant quelques apports théoriques récents, dont ceux de la pragmatique de la communication et d'une approche sociologique de la justice et en prenant en compte le contexte des transformations importantes que connaissent nos sociétés.

Nous n'avons évidemment pas épuisé ces questions mais à ce moment de notre parcours, nous avons souhaité partager certaines de nos réflexions et interrogations.

Il est vite apparu au cours de cette recherche-action que réfléchir à la manière dont le dispositif de médiation était construit était essentiel. Les personnes "fragiles", rentrant sans doute moins docilement dans un dispositif proposé, ont contraint en quelque sorte à repenser l'évidence ou l'habitude de certaines pratiques. Pour prendre un exemple, l'usage conduisant les personnes à définir très rapidement et succinctement les points de discussion à mettre à l'ordre du jour de la médiation s'est avéré inopérant et quasi impossible à mettre en place. Interroger en situation cette manière d'agir permet de se rendre compte du

risque d'encourager une version somme toute un peu positiviste de la médiation. Le médiateur aide à la résolution d'un problème et la médiation est réduite à une technique efficace (ou non) de "problem-solving". Or, si les dispositifs de médiation visent bien sûr une certaine efficacité, ce n'est pas leur seule dimension. On vient aussi en médiation parce qu'on fait l'expérience et l'aveu que l'on n'arrive plus à se parler, à interpréter correctement ce qui se passe, à se mettre d'accord, à prendre des décisions communes ou parce que l'on a une demande de justice. Progressivement, au fil de la recherche-action, une dimension d'accompagnement, avec ce que cela comporte de temps, de différenciation, de recherche de sens, de respect, de reconnaissance, mais aussi de réflexivité, de justification, s'est imposée.

Pour m'orienter dans ces questions et éclairer quelques enjeux de la médiation, je prendrai appui sur les théories pragmatiques de la communication et du langage et sur les travaux du philosophe Jürgen Habermas. Pour Habermas, parler, ce n'est pas seulement produire des énoncés, c'est communiquer. La question de la communication est fondamentale pour régler les différends, pour produire du consensus. La médiation est une forme de régulation des conflits très spécifique puisque les conflits sont abordés à partir des ressources propres des acteurs, dans leur langage ordinaire. Je préciserai ensuite quelques traits caractéristiques d'un dispositif de médiation. J'évoquerai alors le contexte de mutations du champ de la santé mentale. Selon la récente recherche *Santé mentale et citoyenneté. Les mutations d'un champ de l'action publique*, le champ de la santé mentale change parce que les coordonnées de la normalité sociale sont en voie de mutation dans nos sociétés. Je terminerai alors avec l'idée de médiation comme procédure nouvelle en santé mentale pour accompagner un travail de construction subjective désormais rendu indispensable.

## Deux conceptions de la communication

La question de la communication est fondamentale dans les pratiques de médiation. Mais qu'est-ce que communiquer ? Je me limiterai ici à présenter deux grands modèles théoriques de la communication : la théorie du code et la théorie de l'usage en contexte. Deux conceptions de la communication en émergent : une conception dite linéaire de la communication et une conception dite pragmatique de la communication.

La conception la plus courante et la plus classique de la communication est que communiquer c'est transmettre des informations à un récepteur, c'est faire passer un message. C'est, selon Sperber et Wilson, le "modèle du code". Selon ce modèle, "communiquer, c'est coder et décoder des messages". La communication consiste en un processus en trois temps : un émetteur puise dans une réserve des éléments pré-conçus pour composer un message qu'il transmet à un récepteur. Celui-ci décode le message ce qui lui permet de retrouver le sens du message envoyé par l'émetteur. Il n'y a qu'une seule relation fondamentale impliquée. L'un parle et l'autre non, l'un a le choix du code et l'autre la seule liberté de s'y soumettre ou de s'abstenir. Les véritables sujets communicants sont ignorés puisque les faits de parole sont accessibles. Cela veut dire que le réel d'une situation est constitué comme un ensemble de faits susceptibles d'observation. L'émetteur adopte une attitude objectivante vis-à-vis de quelque chose qui existe dans le monde objectif. Prenons l'exemple d'une situation familiale conflictuelle. Elle peut être décrite comme un fait objectivable. Un fait objectivable est un fait qui est décrit, qui est parlé, qui ne parle pas. Il y a un code qui permet de construire le fait de façon objective. Celui qui juge ou qui est expert dispose de ce code et est en position d'extériorité par rapport aux faits à décrire. Le processus de subjectivation est assez pauvre puisque la subjectivation est la capacité pour le sujet d'objectiver dans le code du juge ou de l'expert sa situation. Ainsi, pensons à la façon dont le juge va cadrer une situation familiale conflictuelle. Le juge est l'expert du droit. C'est à partir de catégories juridiques qu'il nomme et qualifie les faits dans un

code auquel les parties ne comprennent souvent pas grand-chose. Un sens juridique univoque est alors imposé à une situation complexe. Du même coup, toute une série de dimensions émotionnelles, morales, psychologiques, économiques, sociales sont évacuées de la scène du conflit.

Cette idée de la communication est si profondément ancrée dans notre culture occidentale qu'on a tendance à oublier qu'il s'agit, après tout, d'une hypothèse et non d'un fait. L'effet en retour de ce modèle sur notre culture est important. Dès l'instant où il impose une évidence scientifique, un modèle se justifie, canalise des pratiques qui s'y conforment. Une communication réussie est une communication où l'émetteur a bien su faire passer son message, à convaincre et où le récepteur a correctement décodé le sens du message envoyé par l'émetteur. Le rapport social est essentiellement un rapport d'influence, une tentative d'un individu d'agir sur un autre individu. Lorsqu'elle devient pédagogique ou formatrice, cette relation unidirectionnelle d'influence ne peut être conçue que comme correctrice : il faut remplacer de mauvais comportements par d'autres. Le modèle est parfois corrigé par la circularité (feed-back) mais reste fondamentalement linéaire. La capacité de réflexivité des acteurs dans la détermination du sens des messages n'est pas ou peu prise en compte. Communiquer, c'est agir sur l'autre. On parle alors d'une conception linéaire de la communication.

Aujourd'hui, un nouveau rapport à la communication émerge. Des perspectives théoriques récentes remettent en cause ce modèle du code et conduisent vers une représentation plus complexe, intégrant entre autres, des éléments relationnels et cognitifs précédemment oubliés. Le développement des sciences humaines, de la linguistique, de l'herméneutique, de l'anthropologie a produit une relativisation, parfois radicale, des prétentions à la vérité et à l'objectivité du langage. En prenant en considération ces nouvelles perspectives, l'attention est recentrée sur les discours en tant qu'acte de communication impliquant des individus particuliers dans une situation spatiale et temporelle particulière. On découvre du coup que les sujets s'impliquent dans la communica-

tion, ils s'obligent mutuellement, jouent des rôles, occupent des places, bref, les sujets interagissent au sens fort du terme. Emetteur et récepteur deviennent co-partenaires dans la détermination du sens des messages. Le contexte d'énonciation et les conditions d'usage de chaque énoncé doivent désormais être pris en considération pour déterminer leur signification. La norme n'est plus pré-donnée, elle est incomplète et indéterminée et se construit dans le processus, en action et en situation. Le rapport à l'autorité se transforme. Cette idée d'un nouveau rapport à la communication n'a pas seulement une valeur théorique générale, elle permet une évaluation plus fine de certains actes concrets de communication. Reprenons l'exemple d'une situation conflictuelle. La situation n'est plus construite comme un fait mais comme une interaction. Cela signifie que l'on admet une pluralité de manières légitimes de construire la situation. La manière de configurer le sens d'une situation se transforme. Le sens se co-construit en situation et en action. Le modèle de pertinence normative n'est plus posé à priori. Il s'agit de pluraliser la participation et de faire appel aux compétences cognitives et réflexives des acteurs. Ainsi, on peut en faire une description psychologique d'une famille qui se sépare. Mais la séparation d'une famille, c'est aussi la rupture d'un contrat, la rupture d'une relation patrimoniale, la rupture d'une relation sociale, .... Ces différentes descriptions sont vraies. Par contre, leurs conséquences ne sont pas toujours compatibles les unes avec les autres. Du point de vue juridique, par exemple, on peut trouver la situation proposée par la description psychologique aberrante, etc. Quelle est la bonne description ? Jusqu'à présent, on résolvait le problème en imposant un cadrage. Eventuellement, le juge écoutait le psy et reformulait ensuite en termes juridiques. C'est en fait une solution impérialiste. Pour résoudre un conflit, il n'y a aucune raison de privilégier le droit, ou le psy, ou...

Communiquer, ce n'est pas transmettre des informations à un récepteur dont on attend qu'il soit un bon récepteur, c'est entrer en interaction, c'est construire du consensus. Communiquer, ce n'est pas agir sur l'autre, c'est interagir avec l'autre. On parle ici d'une conception pragmatique de la communication.

Il faut insister, les deux modèles théoriques – et leurs prolongements pratiques - s'ils sont irréductibles l'un à l'autre, ne sont pas pour autant incompatibles. Et l'articulation entre le code et ses usages “ négociés ” en contexte reste une question importante. A n'en pas douter, la conception pragmatique de la communication concerne directement la médiation. Effectivement, la médiation ouvre l'espace non pas d'une objectivation mais d'une co-construction interprétative. Elle ne privilégie à priori aucun cadrage d'une situation, accorde aux parties une place importante, suscite leur engagement subjectif. Pourquoi introduire ce type de dispositif en santé mentale ? Avant d'aller plus loin dans cette question, précisons ce que l'on entend par une pragmatique des actes de langage. La médiation permet aux personnes de faire l'expérience que quand elles parlent, elles agissent.

### **L'engagement performatif des acteurs dans la médiation**

Parler, ce n'est seulement transmettre du contenu, c'est communiquer, c'est agir. Un énoncé est toujours aussi une énonciation : Prenons un exemple : si je dis “ je te promets de venir ”, je promets, ma parole est un acte. Des énoncés du type : “ je te promets de venir ”, “ je déclare la séance ouverte ”, “ allez-vous en ” sont des énoncés *performatifs*, des énoncés qui réalisent ce qu'ils disent. On parle dès lors d'actes de *langage*, signifiant par là qu'un énoncé est toujours aussi une énonciation : c'est certes quelque chose qui est dit, mais quelque chose qui est dit par quelqu'un dans une situation concrète. La médiation s'appuie fortement sur ces forces performatives, sur ces capacités d'engagement des acteurs. J.L. Austin (*Quand dire, c'est faire*) distingue, dans les actes de langage, un aspect *locutoire* (le contenu propositionnel, le contenu de sens) et un aspect *illocutoire* (la modalité selon laquelle il est proféré : description, ordre, prière, menace, question, etc.). Dans tout acte de langage, il y a quelque chose qui est dit. Si je dis “ fermez la porte ”, il y a une référence à la ‘porte’ et à un acte ‘fermer’, référence que je retrouverais dans l'énoncé “ la porte est fermée ” : je comprends ‘porte’ et ‘fermé’. Mais il y a une modalité différente, un aspect

lié à l'énonciation, dans ce cas-ci à un " ordre " ou à une " demande ". Cette différence entre locutoire et illocutoire peut sembler triviale. Mais l'affirmation que tout énoncé comporte un aspect illocutoire n'est pas trivial. Elle signifie que l'acte de langage ne peut être compris et interprété correctement qu'en situation. Un même acte locutionnaire peut servir à accomplir des actes illocutionnaires différents, selon le contexte de l'énonciation et les circonstances de la communication. On peut en effet, en disant " la séance est levée " faire une déclaration ou une constatation. Pour le Président de séance, la signification de cette parole est une déclaration et pas une constatation. En disant " il mange ", je peux donner une information, un conseil (ne le dérange pas, par exemple), formuler une interdiction (tu ne peux pas le voir, par exemple). En disant " je t'aime ", je peux faire une constatation ou une déclaration (d'amour) , etc. Une même phrase peut être animée de différentes significations. Il peut y avoir des malentendus sur la signification des actes de paroles.

Austin parle aussi d'un aspect *perlocutoire* des actes de langage. L'acte perlocutoire est l'acte que le locuteur accomplit non plus " en disant " mais " par le fait de dire " : tout en disant, je peux persuader, édifier, convaincre, avertir, demander, promettre, etc. L'acte perlocutoire vise un effet et introduit donc la dimension de l'intention. Par exemple, si je dis " je promets ", l'effet perlocutoire est que je me suis engagé. Mon acte sera interprété comme un engagement. Mais je puis tenir ou non mon engagement pour toute une série de raisons qui n'ont rien à voir avec le sens de mon énonciation. Lorsque je promets quelque chose que j'anime d'une promesse : " je travaillerai mieux demain, je te le promets ", ce n'est pas un pronostic, ni une constatation, ni une prédiction, c'est une promesse. Je m'engage à faire en sorte pour que quelque chose aille mieux dans le futur. Et, tout acte de parole ayant une prétention à la validité, je te demande de reconnaître que la signification de mon acte de parole est une promesse. Parler, c'est demander à l'autre d'être d'accord sur la signification de ma parole. Parler, c'est activer un jeu de langage, c'est dire quelque chose en l'animant d'une force illocutoire. L'autre peut me répondre : " le contenu de ta pro-

messe est tel que je ne peux pas y croire, ce n'est parce que tu dis que tu promets que tu promets, après tout ce que tu as fait, tu voudrais que je te croie " ou encore " ce n'est parce que tu penses que tu me fais une déclaration d'amour que tu me fais une déclaration d'amour. Je peux le reconnaître comme une affirmation, tu penses que tu m'aimes, mais arrêtes de me provoquer sur cet acte de langage-là ". L'introduction de la pragmatique risque bien, comme on peut le pressentir, de subvertir profondément l'idée que nous avons de ce qu'est une signification et une interprétation.

Il me semble qu'interroger le langage à partir d'une approche pragmatique de la communication permet d'éclairer un aspect déterminant pour la médiation : celui des capacités d'engagement des acteurs. L'absence de pouvoir et de posture décisionnelle des médiateurs rend essentielle la mise en place de la confiance et de principes éthiques pour obtenir l'adhésion des médiés et leur implication.

### **Activités orientées vers le succès vs activités orientées vers l'intercompréhension**

Le philosophe de la communication, Jürgen Habermas, différencie deux types d'activités langagières : les activités orientées vers le succès ou activité stratégique et les activités orientées vers l'intercompréhension ou activité communicationnelle. Ces deux types d'activités se distinguent par leur mode de coordination. Dans le cadre des activités stratégiques, l'effet de coordination est imputable à l'influence exercée par les acteurs sur les autres et sur la situation de l'action. Tandis que dans le cadre des activités communicationnelles, c'est la force de l'entente langagière, sa capacité à créer un consensus, qui est mise à contribution. L'action stratégique sera critiquée du point de vue de son efficacité et l'action communicationnelle du point de vue de l'entente obtenue. Cette différenciation permet de réfléchir à la question de ce qu'est une médiation réussie. Son action sera-t-elle critiquée du point de vue de la résolution des problèmes rencontrés (succès) ou du point de vue d'une certaine relation de confiance rétablie

(réussite) ? Une médiation peut être un succès car une solution a été trouvée mais pas une réussite. Une médiation peut être réussie car les participants ont su se parler davantage mais pas un succès. Un des enjeux de la médiation est sans doute d'articuler cette double dimension : la régulation d'un problème à traiter et une confiance à retrouver dans la parole.

Habermas lie l'activité communicationnelle à l'entente et à l'intercompréhension et exclut le recours à la force pour parvenir à un accord. Comment dès lors arriver à un consensus ? Par l'argumentation. C'est par l'argumentation que les interlocuteurs vont progressivement parvenir à s'accorder sur des définitions communes de situations et parvenir à un accord. Dans les situations de désaccords, les individus vont devoir, en argumentant, surmonter la subjectivité initiale de leurs conceptions et tendre vers le Bien Commun.

L'argumentation doit répondre à certaines exigences. La pragmatique telle qu'elle est comprise dans la *Théorie de l'agir communicationnel* de Jürgen Habermas, vise à montrer que l'exercice du langage dans l'échange communicationnel implique des "prétentions à la validité" : nous prétendons que notre affirmation est vraie, juste, sincère, et nous sommes prêts à justifier cette prétention par des arguments ou des raisons. Rien pourtant ne garantit cette prétention, nous pouvons mentir, tromper, etc. S'engager dans la communication, c'est offrir un contenu propositionnel et se mettre dans une position où autrui peut me demander raison de ce que j'avance et s'exposer à un certain risque. Impliqués dans l'échange d'arguments concernant le sens et la validité des énoncés en contexte, les interlocuteurs renoncent à la position privilégiée de supériorité vis-à-vis de leur domaine d'investigation. L'éthique de la discussion est donc procédurale. Cela suppose pour Habermas qu'aucun contenu axiologique n'est préjugé quant à ce qui est bon ou juste d'un point de vue substantiel. Seul compte la procédure – discursive - d'adoption de la norme.

Il est important de souligner que la théorie de l'agir communicationnel postule que les acteurs ont des

ressources cognitives en fonction desquelles ils sont capables d'argumenter. Cette position est proche, par certains aspects, de celle que développe Luc Boltanski et Laurent Thévenot dans leur ouvrage *De la justification. Les économies de la grandeur*. Les auteurs proposent une exploration du "sens ordinaire de la justice". Pour cela, ils portent leur attention à la façon dont les personnes elles-mêmes qualifient, identifient, interprètent, expliquent ce qui se passe lors de disputes.

Ajoutons enfin que pour Habermas, l'agir communicationnel ne peut à lui seul ni assurer la coordination sociale de nos sociétés complexes, ni produire des normes obligatoires dans une société pluraliste. Il existe d'autres mécanismes d'intégration : les systèmes de la santé, de la justice, du marché, de l'Etat,.. L'articulation monde vécu/système est problématique. Le système coordonne les actions sans recours aux intuitions des acteurs et se substitue à la formation d'un consensus par le langage. Il y a colonisation du monde vécu par les experts. Changer de registre discursif permettrait que le monde vécu reste le lieu privilégié de la régulation sociale. En ce sens, la médiation s'alimentant aux intuitions du monde vécu et des discours des acteurs, permet de reconnecter des discours.

## Un dispositif pragmatique de médiation

Qu'est-ce qu'un dispositif de médiation qui repose sur une conception pragmatique de la communication ? Si certaines exigences caractérisent un tel dispositif, ce qui semble intéressant, c'est qu'elles sont des manières d'agir et non des contenus d'action. J'en soulignerai quelques traits caractéristiques.

– La médiation est un dispositif d'accompagnement dans la recherche de sens partagé.

Un des grands avantages de la médiation est de permettre que l'on parle les litiges dans un langage qui n'est pas seulement celui, formel, du droit. Face à la complexité des situations rencontrées, à la pluralité des mondes de référence, différents univers de sens, différents langages, différentes façons de cadrer la

situation sont invoqués au cours de la procédure informelle. La médiation ne privilégie à priori aucun registre de savoir, aucun cadrage d'une situation. Au contraire, elle permet à différents savoirs de circuler, de composer, de se connecter ou se reconnecter. Prenons l'exemple de la résolution d'un conflit familial. La médiation permet de nouer des registres très différents de savoir, comme le registre affectif, le registre économique, le registre éducatif, etc. Elle ne pose pas, à priori, un registre de description du monde et c'est bien pour cela qu'elle permet de faire circuler différents savoirs. On peut pleurer dans une médiation, invoquer un argument social, économique, moral. Ce qui est progressivement sollicité est non pas l'expertise en un monde mais la compétence pragmatique des acteurs à problématiser un monde à partir d'un autre. Cela suppose que l'engagement performatif des acteurs ne soit pas vécu sur le mode d'un discours idéalisé ou impartial. On comprend mieux alors combien le dispositif de médiation est en lui-même contraignant. La contrainte ici porte sur l'engagement des acteurs dans leur discours, à savoir qu'il ne soit pas vécu sur le mode d'un discours idéalisé ou impartial.

– La médiation est un dispositif d'accompagnement dans la production de normes partagées. Si la médiation se constitue à l'intersection de différents univers de sens, elle s'alimente aussi aux intuitions de justice ordinaire. Dans nos sociétés contemporaines, le conflit des modèles de justice est un véritable dilemme. " La " justice n'existe pas. Il y a des justices, des principes de justice et rien ne garantit qu'ils soient cohérents les uns avec les autres. Pour être juste, il faut donc convoquer des modèles de justice différents. Dans un conflit, chaque protagoniste va mobiliser un sens de ce qui est juste pour lui. La dispute résulte de l'affrontement entre des descriptions différentes de ce sens du juste<sup>2</sup>. Par exemple, lors d'un conflit de travail, il peut être juste de juger les gens d'après leurs compétences ou de s'aligner sur les lois du marché ou de dénoncer des conditions de travail

insupportables ou encore de défendre la démocratie dans l'entreprise. Les situations sont souvent complexes et les référentiels de justice différents. Toutes ces justifications ont leur validité, comment les concilier ? Choisir un modèle de justice ou faire des compromis sur les modèles de justice ?

Le modèle de justice n'étant plus situé à priori la médiation est censé produire un consensus sur un monde de justice partagé. Le médiateur va prendre au sérieux les justifications des personnes, susciter la pluralité des points de vue, suivre le déploiement des explications et examiner le sens de la justice qui s'y exprime, de façon à éviter la fermeture de la délibération sur un seul univers de sens, sur un seul modèle de justice.

– La médiation est un dispositif d'accompagnement qui vise à produire de l'efficacité à travers de l'engagement subjectif. Les acteurs ont un rôle actif dans la recherche d'accord et cela a des effets de légitimité. Celui qui a participé à l'élaboration d'un accord qui le concerne adhère davantage au processus.

Au cours de notre recherche, le travail avec les personnes " fragiles " a amené à mesurer l'importance de ces manières d'agir : écouter, faire confiance dans les compétences des acteurs, se tourner vers la singularité des personnes, créer un climat de réassurance personnelle et sociale, mais aussi accompagner dans la recherche de sens, déployer différents univers de sens et de normes, développer réflexivité et argumentation, ....

C'est avec beaucoup d'intérêt qu'au moment de préparer notre journée d'étude, nous avons pris connaissance de l'ouvrage collectif *Santé mentale et citoyenneté*. *Les mutations d'un champ de l'action publique*<sup>2</sup>. Cette publication est le résultat du projet " Les nouvelles formes de coopération publique en Belgique : le cas de la santé mentale ". Nous y avons, entre autres, retrouvé cette dimension d'accompagnement et son importance aujourd'hui.

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, je renvoie le lecteur aux travaux de L. BOLTANSKI et L. THEVENOT et à leur étude sur le sens ordinaire de justice. De la justification. Les économies de la grandeur, Paris, Gallimard, 1991.

<sup>2</sup> Santé mentale et citoyenneté. Les mutations d'un champ de l'action publique. Série : Problèmes actuels concernant la cohésion sociale, Gent, Academia Press, 2003.

## Les mutations du champ de la santé mentale

Selon les auteurs de Santé mentale et citoyenneté. Les mutations d'un champ de l'action publique, une nouvelle sémantique enveloppe désormais deux champs difficile à distinguer : les soins thérapeutiques et l'aide sociale. " (...) il s'agit d'*individualiser* les offres sociales de manière à obtenir une attitude *active* de l'individu face au malheur et à lutter contre sa '*désocialisation*'. Demander, s'activer et se socialiser : ces trois impératifs redéfinissent le rôle de l'assisté (du patient) ; en contrepartie, celui de l'assistant (du thérapeute) se décline dans le vocabulaire de l'accompagnement ". (p.58)

Le champ de la santé mentale a changé parce que les coordonnées de la normalité sociale sont en voie de mutation. Dans la société industrielle, la normalité passe par l'intégration d'idéaux normatifs. Ces idéaux étaient des idéaux d'appartenance à des groupes identifiés comme stables dans la société. Ils étaient " ready-mades ", construits de manière extérieure aux parcours individuels. Dans la société post-industrielle, la normalité passe par la construction subjective de modèles d'interprétation des idéaux. Les idéaux normatifs sont des idéaux d'autonomie individuelle, de responsabilité, d'adaptabilité, d'intensification de la vie.

On passe d'une définition substantialiste du sujet à un constructivisme pur. Un sujet ne peut plus se penser comme substance, c'est-à-dire identité de soi à soi. Il est appelé à être flexible, à se séparer de lui-même dans des expériences visant à intensifier son existence. En conséquence, un obstacle n'est pas vécu par le sujet comme aliénation de sa substance mais comme un " empêchement de son jeu libre ".

La guérison ne peut plus dès lors se concevoir sur le mode d'une réalisation de soi à soi. Le sujet contemporain vise plutôt " la négociation des espaces de choix où il a quelque chance de se produire comme événement singulier ". (p.62)

La pathologie est plus que jamais un obstacle sur le chemin de la réalisation de soi, mais elle ne se définit plus par contraste avec la " normalité ". Elle se définit de manière gradualiste. Et l'on constate que le champ de la santé mentale s'axe aujourd'hui sur les " souffrances " des sujets, les " malaises " et les " troubles ".

La notion de thérapie subit elle aussi un déplacement radical. Le traitement ne passe plus par une procédure de révélation de soi. La figure du thérapeute est en train de basculer par rapport à ce qu'elle était. Le thérapeute devient une espèce d'opérateur de construction qui permet de dégager le champ des possibles du champ de l'obligatoire (les normes) et du champ de l'impossible (le réel).

On peut comprendre que des procédures nouvelles soient nécessaires pour accompagner ce travail de construction subjective. La sémantique de l'accompagnement renvoie à un nouveau registre de normativité, à une nouvelle morale faite de respect, de la reconnaissance de l'autre et de sa souffrance, mais aussi de réflexivité, de délibération, de justification, de tiers et d'extériorité. Introduire la médiation dans le champ de la santé mentale, c'est offrir une procédure d'accompagnement qui permette une recherche progressive et concrète de mise en sens des situations pour déboucher sur des normes partagées et consenties, dans le respect de principes.

\*

\*

\*

*Carole Younes<sup>1</sup>*

C'est la rencontre entre deux mondes qui semble caractériser la recherche-action engagée par l'association Le Chien Vert : celui de la médiation et celui de la santé mentale : à première vue, c'est l'image de l'incompatibilité, du conflit qui s'impose : d'un côté la médiation et ses représentations d'êtres autonomes responsabilisés qui souhaitent résoudre leur conflit et qui participent au façonnement de la solution. De l'autre, la santé mentale et la représentation d'une personne vulnérable qui connaît des difficultés à se constituer comme individu autonome, prise dans des conflits dont elle n'arrive pas à se libérer. Voilà pour les représentations...qu'est-ce-que ces mondes auraient à se dire ? De quoi s'agirait-il au fond ?

A partir du monde de la médiation, on pourrait accueillir d'ailleurs avec suspicion cette velléité d'une formule intermédiaire, hybride, d'une adaptation du cadre de la médiation pour une catégorie particulière de personnes. Ne postule-t-on pas l'autonomie conçue comme la capacité de prendre son conflit, sa vie en main, une posture d'acteur qui ne saurait être aménagée, amputée et dont personne a priori ne peut être exclu ? S'il s'agit de prendre en compte les différences, pourquoi celle-ci vaudrait plus qu'une autre, et surtout pourquoi l'instituer, lui donner un statut à part ? (en face argument de l'inadaptation de la médiation classique). Et si à l'inverse, certaines personnes sont comme l'écrit le Code civil, dans l'incapacité d'exprimer leur volonté, leur choix, de façon suffisamment rationnelle pour pouvoir se comprendre et se faire comprendre, alors la médiation est impossible et chercher à la pratiquer dans ces conditions ne serait que peine perdue, si elle n'était pas pure mystification...

On voit bien cependant dans l'exposé de cette alternative, un tant soit peu caricaturale, l'impossibilité de repousser d'un revers de la main un tel projet. On

conçoit bien l'importance d'un cadre qui ne soit pas thérapeutique et qui permette un dialogue encadré sur des enjeux forts et explicités ayant trait à la vie des personnes impliquées ; un dialogue rendu particulièrement difficile compte tenu des relations conflictuelles et des fragilités identifiées.

Encore faut-il mesurer les attentes :

Il ne s'agit pas de transcender par la médiation les limites qui pourraient être constatées dans l'espace thérapeutique, et de viser à finalement rendre inutile le travail dans cet espace. La médiation ne saurait être une solution miracle qui viendrait non pas seulement postuler la responsabilité et l'autonomie, mais les forger dans le processus. L'altérité ne serait alors revendiquée que pour mieux la faire disparaître.

Il ne s'agit pas à l'inverse de transformer la médiation en thérapie, ou de considérer la médiation comme la continuation de la thérapie par d'autres moyens. Cette visée aurait pour ambition de figer la différence et de considérer certaines personnes uniquement par et à travers elle. Dans ces conditions, ni la confusion des genres ni la soumission d'une logique à une autre n'apparaissent souhaitables.

Que faut-il donc attendre d'une telle entreprise ?

C'est plutôt comme le suggère l'argument du colloque, la figure de l'interpellation qui nous apparaît la plus adéquate. Quelle place pour la vulnérabilité, la fragilité, l'altérité dans la médiation ? Comment la santé mentale peut-elle repenser son rapport à l'altérité en tenant compte du travail de différenciation et de responsabilisation propre à la médiation ?

C'est principalement le premier questionnement qui nous occupera ici.

---

<sup>1</sup> Carole Younes est Docteur en droit, Attachée de recherche et d'enseignement (ATER), Université Paris 7, Denis Diderot.

Vulnérabilité, normalité et médiation...

On sent bien une tension, un tiraillement, une oscillation, entre des pôles, des écueils possibles aussi. En posant la vulnérabilité, la fragilité comme postulat ne convie-t-on pas la normalité voire la normalisation ? En focalisant sur la personne concrète et sa différence ne renforce-t-on pas la psychologisation du conflit et du droit, la suprématie de la science de l'homme, et sa connaissance objective de ce que doit être une personne responsable, un bon parent, un bon divorce, une bonne famille ?

Mais à l'inverse la prise en compte de la spécificité, de la différence, apparaît comme incontournable. Notre époque semble être traversée par le " retour du refoulé " que serait la différence. Cette idée de retour est cependant trompeuse : c'est une nouvelle configuration qui doit être recherchée et qui apparaît comme la nécessité de penser conjointement ce qui, semble-t-il, ne se conjugue pas sans mal : autonomie et altérité. Concevoir et traduire la spécificité d'une catégorie de personnes dans un programme de médiation adapté, apparaît à cet égard comme l'illustration d'un souci de différenciation dans le cadre du projet d'autonomie. Comment traduire, transcrire cette différence ? L'enjeu n'est pas mince : il se double en outre de la préoccupation pour un tiers, absent celui là, mais dont la protection est reconnue et considérée comme prioritaire: l'enfant.

Dès lors, l'enjeu pour la médiation serait double:

1. Comment prendre en compte la différence sans pour autant tomber dans un discours psychologisant et sans s'adosser à la normalisation quelques soient ses formes?
2. Mais aussi comment la " culture dialogique " de la médiation peut elle éviter les pièges d'une indifférenciation feinte, homogénéisante, d'une symétrie illusoire ?

Comment échapper aux deux travers de notre conception de l'égalité que sont la lutte contre la déviance d'une part et l'indifférence à la différence d'autre part?

La crainte est que le souci de différenciation comme celui d'indifférenciation ne se muent en un renforcement d'une logique unitaire qui congédie l'altérité sous les traits de la normalité.

Cette crainte trouve écho dans les récentes évolutions du droit de la famille. On sait en effet qu'aujourd'hui, on ne peut plus parler d'un modèle, mais de modèles, d'une pluralité de modèles de familles, de relations possibles, le filial et le parental, la famille biologique et la famille affective, la famille composée et la famille recomposée...

Pourtant et paradoxalement, cette diversité n'a pas trouvé de traduction du point de vue normatif : l'étau de la norme ne s'est pas desserré, il semble même se renforcer, tout en changeant de nature : aux normes sociales et morales dont la prégnance s'estompe se substituent des normes moins explicites, plus discrètes et donc sans doute plus efficaces, celles qui se dissimulent sous les discours scientifiques qui proposent des grilles de lecture, et qui transforme les croyances de droit chemin en certitudes de cheminement éclairé, comprendre se résout alors à un exercice de repérage et de décodage des sinuosités, comme succession de signes négatifs et positifs, d'ombres et de lumières, des univers antagonistes, en conflit.

Ces normes ne tracent pas la frontière entre champ social et champ juridique. Elles sont des deux côtés de la rive, elles informent les décisions du juge comme celle des intervenants sociaux.

L'interprétation donnée à l'intérêt de l'enfant peut apparaître à cet égard comme ayant des effets normalisateurs lorsqu'elle vise à énoncer la vérité d'une relation et en consacrant la séparation idéale, celle qui se ferait sans heurt, sans conflit parental...

Ainsi, la prise en compte de l'altérité peut se trouver obérée par cette nouvelle forme d'exercice d'un pouvoir social aussi diffus et multiforme qu'il est efficace, aussi accepté qu'il résulte d'une adhésion de façade. Soit dit en passant : l'idéologie de la médiation ou plutôt une certaine " médiation idéologique " n'est pas étrangère à la pénétration de cet esprit irénique dans lequel justement certains conflits familiaux ne

seraient s'inscrire parce que trop violents, dans des contextes sociaux particulièrement difficiles ou impliquant des personnes fragiles...

Ces écueils ne sont pas propres à la médiation. C'est même, l'un des principaux dilemmes auquel le droit doit faire face. Tant vis-à-vis de l'enfant que des personnes mentalement fragiles, le droit tente de prendre en compte une différence qui se conçoit de moins en moins comme un handicap et une incapacité et de plus en plus comme protection : la norme ne disparaît pas pour autant, elle se fait plus discrète : il s'agit notamment à travers le rôle du médecin traitant, de promouvoir une individualisation maximale de la norme à travers la diversité des catégories juridiques. Cette médicalisation du droit s'exprime également par le renforcement du rôle de l'enquête sociale et psychiatrique lorsqu'il s'agira de statuer sur l'autorité parentale. La vulnérabilité est ici repérée comme une difficulté qui doit s'interpréter à l'aune du savoir scientifique pour apprécier la capacité. Comprendre, devient alors un exercice extérieur à la personne, qui se pratique sur son esprit, ses dispositions et ses expressions, pour décider d'une aptitude, d'une "capacité".

On retrouve ici une des caractéristiques du rapport du droit à la différence : la prendre en compte pour la ramener au même, c'est-à-dire l'ignorer ou la traiter.

Et pourtant, ces dangers ne doivent pas détourner de la quête de l'altérité comme questionnement, cette quête de l'autre qui aspire à sortir du cadre, à le travestir, à le déplacer, à le subvertir, à introduire la faille, le grain de sable, mais aussi l'espace pour le mouvement, la transformation, l'altération...

Figurer la différence ou l'ignorer. Comment tenir les deux dans la main ? Protéger sans enfermer et reconnaître sans normaliser ?

La médiation peut-elle constituer un accès aux mondes de l'autre ? Pour cela faut-il encore s'affranchir de nos représentations unitaires et prendre conscience des écueils possibles, des pièges qui pourraient la guetter.

Nous tenterons d'illustrer dans un premier temps les difficultés et les apories du rapport à la différence à travers les mutations du droit en particulier concernant les personnes mentalement fragiles (I). Nous verrons ensuite ce que la construction de la différence doit à la norme à travers la déclinaison normalité/normativité (II). Enfin, nous tenterons d'examiner les conditions susceptibles de réinvestir la différence d'un sens nouveau qui se déclinerait non plus comme identité mais comme pluralité (III).

## **I. Le droit face à l'autre : la différence dans le prisme du droit**

Quels rapports le droit entretient avec l'altérité ? Concernant les personnes considérées comme " fragiles ", la différence s'est déclinée successivement comme déviance et comme protection.

Pourtant, dans le discours fondateur du droit moderne, c'est l'indifférence aux différences à travers le principe d'égalité qui doit désormais régner. Tous sont sujets de droit. La différence doit se fondre, disparaître. C'est l'homme abstrait qui sert de référent à cette rationalité. Reconnaître la différence, contester l'égalité en droit, c'est revenir à la hiérarchie, à des statuts de droit qui enferment dans la différence.

Ce discours, on le sait, n'a pas tenu à l'épreuve de la réalité. Le droit pose le principe général de capacité juridique pour aussitôt édicter des incapacités. De surcroît, nombre de normes générales et impersonnelles se définissent par rapport à une norme innommée ou invisible, celle de l'homme, père de famille et propriétaire...

Ces normes révèlent le regard que porte le droit et à travers lui la société sur " l'autre ". Ce régime d'incapacités a d'abord été motivé par la considération de la différence comme une forme de déviance dangereuse pour la société (A) puis par la représentation de la différence comme vulnérabilité nécessitant une protection particulière (B). Ce régime d'incapacités semble cependant de plus en plus remis en question à travers la reconnaissance d'une capacité d'autonomie aux

personnes considérées jusque là comme devant nécessiter un régime juridique particulier(C).

## A. Différence et déviance

Pendant longtemps la vulnérabilité a été considérée comme un “ vice ” parmi d’autres : impressionnabilité, sentimentalité, à l’opposé de la personne “ raisonnable ” qui agit conformément à ses intérêts, qui prend soin de ses propriétés, ...

La femme, l’enfant, le fou autant de figures qui, certes, sont reconnues comme des personnes juridiques mais dont la capacité réduite atteste du regard que le droit va porter sur eux.

La société va rejeter un certain nombre de figures au-delà de la ligne de partage<sup>2</sup>, va les expulser, les isoler, les transformer en “ personnages ” coupés du reste de la société.

M. Foucault, dans *L’Histoire de la folie*, écrit que “ La déraison commence à se mesurer selon un certain écart par rapport à la norme sociale<sup>3</sup>. ” Ce qu’il dit ici de la norme sociale est évidemment vrai pour la norme juridique.

Ainsi, si toutes les personnes physiques ont en principe vocation à être considérées comme des personnes juridiques, toutes n’auront pas le même statut juridique: pour certaines, le droit va aménager un statut particulier, soit au travers d’un régime déroga-

re<sup>4</sup>, soit à travers l’octroi d’une capacité juridique restreinte qui tiendra compte de la persistance de la personne concrète, en dépit de son occultation de principe.

Ainsi, par exemple, le droit moderne comme le fait le Code Napoléon, commence par énoncer l’absolue capacité naturelle de la femme pour dénoncer bien vite ses incapacités fonctionnelles<sup>5</sup>. La femme en 1804 est sous la puissance du mari, la *patria potestas*. Il inverse ainsi la logique consacrée par le droit de l’Ancien Régime, qui considère la femme comme frappée d’une incapacité naturelle en aménageant toutefois ici et là des capacités fonctionnelles.

Ainsi si le droit moderne, à travers la notion de personne juridique refuse d’exclure aucun des êtres faits de chair et de sang<sup>6</sup>”, et considère tout être humain comme sujet de droit, c’est-à-dire comme capable d’accomplir des actes de droit, force est de constater que les “ incapables ” sont des sujets de droit imparfaits. Se trouve ainsi limitée la capacité caractéristique du sujet de droit consistant à posséder, à être propriétaire de biens ou encore à être sujet-responsable<sup>7</sup>.

La construction de la personne juridique est marquée par un va et vient constant entre la réalité et la construction, elle garde un lien non assumé avec la réalité de la personne, ses différences, dont elle n’est pas parvenue à s’affranchir<sup>8</sup>.

2 M. Foucault, *Histoire de la folie à l’âge classique*, Paris : Plon, 1961. Comme le souligne D. Eribon (*Une morale de minoritaire*, Paris : Fayard 2001, p. 192) Foucault ne s’intéresse pas seulement aux “ fous ” mais à tous les parias et à la manière dont une société construit son “ Extérieur ” Il a cherché à comprendre comment est né le personnage contemporain de “ l’associal ” c’est à dire comment un certain type d’individus est devenu, “ pour le plus grand confort de notre esprit, le candidat indifférencié à toutes les prisons, à tous les asiles, à tous les châtiments ”. Foucault entend faire l’archéologie de ce qu’il désigne comme une “ aliénation ”, au sens propre du terme, c’est à dire de la manière dont la société, au XVIIIème siècle, a suscité “ l’Etranger ”. Car l’internement n’a pas consisté à “ isoler des étrangers méconnus et trop longtemps esquivés sous l’habitude ”. Il les a créés, “ altérant des visages familiers au paysage social pour en faire des figures bizarres que nul ne reconnaissait plus ”.

3 M. Foucault, *Ibid.*, p.194. “ ...l’homme de déraison est un personnage concret prélevé sur un monde social réel, jugé et condamné par la société dont il fait partie ”.

4 Notamment la non reconnaissance du statut de personne juridique aux personnes de couleur esclaves dans les colonies.

5 Voir E. G. Sledziewski, *Révolutions du sujet*, Paris : Méridiens Klincksieck, 1989.

6 *Ibid.*

7 C. Grzegorzczuk, Le sujet de droit : trois hypostases, *Le sujet de droit*, Archives de philosophie du droit, Tome 34, 1989.

8 *Ibid.*

La genèse des rapports du droit moderne aux adultes considérés comme mentalement retardés ou fous, est révélatrice d'une telle logique : il est assimilé à cet égard à l'enfant<sup>9</sup>.

La différence se traduit en incapacité voire en interdiction : en particulier pour ceux qu'on appelle encore parfois les "malades mentaux" : c'est l'interdiction judiciaire qui les menaçait en droit français jusqu'à la loi du 3 janvier 1968<sup>10</sup>. Il s'agissait de protéger la société de la menace qu'ils représentaient à travers l'internement et la privation des droits civils. C'est l'idée d'incapacité dans "sa signification perverse de *capitis diminutio*, de mutilation de la personne" écrit Jean Carbonnier.

L'enfant connaît un sort similaire: sous la puissance d'autrui, frappé d'une incapacité totale en droit et soumis au droit de correction du père qui jouit notamment du pouvoir de faire détenir son enfant sur la conduite duquel il aura des sujets de mécontentement très graves<sup>11</sup>.

La clef de la normalité réside alors dans la considération de l'autre comme une version amoindrie de soi-même : c'est une injonction : il faut guérir ou grandir. La personne fragile sort de la normalité et est installée dans un statut indépassable, un état de minorité, "d'incapable".

L'enfant comme le dément sont considérés comme des étrangers au monde social qu'il convient de ten-

ter, de gré ou de force, d'amener ou de ramener à la normalité.

Selon l'analyse de l'historien Philippe Ariès reprise dans les thèses de Michel Foucault, la découverte de l'enfance dans sa spécificité s'est accompagnée de la mise en place d'un processus de réduction de cette différence<sup>12</sup>.

Cette velléité à soumettre, à réduire les résistances, à travers une violence tantôt institutionnelle tantôt purement juridique va se transformer avec notamment l'émergence du droit social en un souci de protéger, de normaliser de façon plus douce à travers le recours à des idéaux thérapeutiques<sup>13</sup> aussi absolus qu'ils se situent en dehors de toute exigence véritablement normative, c'est-à-dire en excluant l'exercice d'une capacité de jugement. Ainsi, c'est moins comme des sujets de droit actifs que comme des êtres passifs que l'on va observer et jauger, que vont être appréhendées les personnes vulnérables.

## B. Différence et vulnérabilité

L'incapacité a remplacé l'interdiction : La loi du 3 janvier 1968 consacre l'individualisation des mesures de protection et la diversification autour de trois statuts en particulier : la sauvegarde de justice<sup>14</sup>, la curatelle et la tutelle<sup>15</sup>.

Dans ces régimes, le juge des tutelles joue un rôle prépondérant en collaboration avec le médecin trai-

9 Art. 509 Code civil (1804) : "L'interdit est assimilé au mineur, pour sa personne et pour ses biens : les lois sur la tutelle des mineurs s'appliqueront à la tutelle des interdits".

10 Art. 489 du Code civil (1804) : "Le majeur qui est dans un état habituel d'imbécillité, de démence ou de fureur, doit être interdit, même lorsque cet état présente des intervalles lucides".

11 En vertu des articles 375 et suivants du Code civil (1804), le père qui aura des sujets de mécontentement très graves sur la conduite de son enfant, aura le pouvoir de le faire détenir.

12 Voir dans ce sens, A. Renaut, *La libération des enfants*, Paris : Hachette Littératures, Calmann-Lévy, 2002, p. 97.

13 J. de Munck, Le pluralisme des modèles de justice in *La justice des mineurs : Evolutions d'un modèle*, A. Garapon et D. Salas (dir.), Paris et Bruxelles, Bruylant, 1995.

14 La sauvegarde de justice est introduite comme mesure de protection provisoire – deux mois renouvelable- destinée aux malades dont la guérison rapide peut être envisagée. Elle consacre l'autonomie comme principe, c'est-à-dire le droit de passer tous les actes de la vie civile en assurant une protection uniquement contre les actes lésionnaires ou excessifs.

15 Tandis que la curatelle consiste à assister l'incapable dans les actes qui excède sa capacité, la tutelle instaure un régime d'incapacité totale beaucoup plus générale que celle du mineur et elle s'applique aux actes d'administration même non lésionnaires, fussent-ils accomplis dans un intervalle lucide (art 502 Code civil).

tant contrairement au régime précédent dans lequel le médecin n'était relié ni à la procédure ni au fonctionnement du système.

Ces incapacités sont considérées comme des incapacités d'exercice et non de jouissance<sup>16</sup>. Quant à l'exercice de l'autorité parentale, elle peut être également confiée soit à l'autre parent soit à un tiers par jugement dans l'hypothèse où la personne est considérée comme hors d'état de manifester sa volonté en raison de son incapacité<sup>17</sup>.

C'est le rapport psychiatrique, l'enquête sociale qui va guider le juge. De même, l'intérêt de l'enfant va se trouver mis en avant avec la même préoccupation pour les savoirs psychologiques et sociologiques qui vont désormais considérer le bien de l'enfant à partir de " l'indissolubilité du lien parental<sup>18</sup> ".

Cette évolution est rendue possible par l'évolution de la notion d'autorité parentale tant dans ses titulaires que dans sa teneur : La finalité de l'autorité parentale devient l'intérêt de l'enfant<sup>19</sup>. Quant à ses titulaires, la loi de 1970 substitue à la puissance paternelle, l'autorité parentale " comme si la diviser tout à la fois en modifiait la nature et en réduisait la force<sup>20</sup> ".

Ces dernières années sont également marquées par le déclin de la visée de protection au profit de la valori-

sation de la thématique de l'autonomie. On constate une recherche d'émanciper le droit d'une différence de traitement qui apparaît de plus en plus comme une discrimination.

### C. Différence et autonomie

Cette étape correspond à l'émergence du thème de la citoyenneté. S'agissant de l'enfant<sup>21</sup>, il s'agit de le traiter comme une personne à part entière à travers sa reconnaissance comme sujet de droits, comme acteur de sa vie et de son éducation<sup>22</sup>.

Jean Carbonnier<sup>23</sup>, dans son ouvrage sur les incapables majeurs, se demandait à cet égard si l'idée de protection telle que mise en oeuvre dans la loi du 3 janvier 1968 n'allait pas, en suivant le mouvement des droits de l'enfant, devenir obsolète et être ainsi récusée comme infantilisation ?

Ce mouvement semble se confirmer à travers une législation qui prend de plus en plus acte de ce changement de regard porté sur la santé mentale. Le patient est considéré comme personne<sup>24</sup> acteur de sa maladie.

Le dispositif mis en place par la loi du 17 juin 1990 sur l'hospitalisation des personnes handicapées est un exemple de ce changement de perspective: le consen-

16 Toutefois certaines incapacités sont de jouissance dans le cadre des régimes légaux de protection (par exemple, l'incapacité de former une demande de divorce par consentement mutuel ou encore concernant la tutelle, l'incapacité de tester).

17 Art. 373 du Code civil. Ainsi, il semble que même dans l'hypothèse où la personne est sous tutelle, seule la qualité d'administrateur des biens de l'enfant mineur lui est nécessairement déniée. L'exercice des prérogatives et devoirs liés à l'autorité parentale sur la personne de l'enfant devra être appréciée par le juge en fonction du cas d'espèce.

18 I. Théry, *Le démariage*, Paris : Odile Jacob, 2001.

19 La loi du 4 mars 2002 consacre le principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale (Article 372) y compris pour des parents vivant séparément. (Article 373-2).

La séparation des parents est dès lors sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent.

20 Gilda Nicolau (L'autorité parentale à l'épreuve, p. 141 et s., *Etudes à la mémoire de Christian Lapoyade-Deschamps*, Centre d'Etudes et de Recherches en droit des affaires et des contrats, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2003/ 4 ?)

21 Ce dernier a connu une reconnaissance sans précédent à travers la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Exit l'enfance, c'est l'enfant comme sujet qui apparaît, découvrant ainsi les apories de la notion d'incapacité. Non seulement des droit-créances sont reconnus à l'enfant mais également des droits-libertés.

22 L'interprétation donnée à l'autorité parentale tend à mettre l'accent sur la responsabilité parentale permettant ainsi un droit de regard accru de l'autorité publique sur la relation parent/enfant.

23 *La famille, les incapacités*, Paris : PUF, 1983.

24 " Partout on entend qu'il faut traiter le patient psychiatrique comme une personne-à-part-entière car les personnes se veulent de plus en plus actrices de leur santé mentale " A. Erhenberg, *Les changements de la relation normal-pathologique. A propos de la souffrance psychique et de la santé mentale*, *Esprit*, 2004, note 39.

tement est érigé comme principe et l'hospitalisation sous contrainte devient l'exception et ne peut intervenir que dans des cas limités.

L'objectif de protection s'estompe, la vulnérabilité cède le pas à l'autonomie. Tant dans la relation médecins-patients que dans la relation éducative, l'autonomie s'affirme et s'exprime en particulier à travers l'association des malades ou des enfants aux décisions les concernant et le droit de plus en plus important à l'information. On constate un glissement croissant du registre des devoirs vers celui des droits subjectifs.

Toutefois, il apparaît que, malgré l'infléchissement significatif dans le rapport du droit aux différences et le déclin de l'enfermement de la personne dans des appartenances figées et de la normalisation y afférent, le droit peine à s'émanciper de l'équation normativité/ normalité.

## II. Normalité et différence

Ce qui apparaît comme impensé dans le droit, c'est son pouvoir de normalisation et de renforcement de la norme dominante. La construction de la différence implique une comparaison avec un standard, un étalon de mesure, la norme innommée.

Tant l'Etat libéral que l'Etat social ont mis l'accent sur la norme : norme générale et impersonnelle d'un côté, normes spécifiques et catégorielles de l'autre. Le premier en privilégiant une norme qui tait son nom, le second en tentant de déjouer la norme dominante mais par l'intermédiaire d'un mécanisme qui a pour effet de lui substituer une norme encore plus contraignante, puisqu'elle cherche à coller à la situation de fait envisagée. La science est convoquée pour produire une norme unique. L'écart par rapport à la norme devient une anomalie à laquelle il convient de remédier.

La construction de la différence par le droit apparaît ainsi comme non satisfaisante à un double titre : d'une part en ce qu'elle ne laisse que peu de place aux acteurs pour participer à cette construction<sup>25</sup> et d'autre part en ce qu'elle va construire la différence à partir d'une norme invisible qui va incarner la normalité.

La norme apparaît comme la tentative de réduire la pluralité de la réalité et des sujets : or il semble qu'il soit de plus en plus difficile de fixer une norme valable pour tout le monde. Le droit assujettit à la différence, avec tout ce que cela peut comporter de risques en termes de capture et d'atteinte à la liberté et à l'autodétermination.

Dans cette perspective, la médiation pourrait encourir les mêmes risques et les mêmes critiques : elle pourrait elle aussi être assimilée à un processus de " normalisation " notamment en s'adossant aux savoirs psychologiques que ce soit pour définir ou pour représenter l'intérêt de l'enfant ou pour prendre en compte la fragilité mentale ou psychique des personnes impliquées<sup>26</sup>.

Mais cette quête de la normalité trouve également à s'exprimer, de façon paradoxale, à travers la reconnaissance de la personne comme sujet autonome. Les évolutions du droit français contemporain semblent aller dans le sens d'une minoration de la différence en tant que catégorie préétablie pour aller vers une reconnaissance pour chaque individu et quelque soit son groupe d'appartenance d'une capacité d'autonomie.

Cette évolution semble a priori aller dans le sens d'une émancipation de la norme pour instaurer toute personne comme sujet capable d'être associé aux décisions le concernant. Pourtant, la valorisation de l'autonomie comporte le risque de consacrer un nouveau modèle normatif contraignant : en véhiculant un certain nombre de valeurs de ce qu'est une personne

25 L'intérêt de l'enfant ne va plus être défini par ses parents mais par le juge et l'Etat qui eux-mêmes vont s'en remettre aux experts.

26 Ainsi par exemple ; la présence d'un pédopsychiatre ne risque t-elle pas de projeter cette normalité sur la scène de la médiation ?

“ normale ”, “ équilibrée ”, elle est susceptible d’aboutir à une forme de normalisation déguisée.

La toute puissance du consentement peut en effet conduire à une forme d’exclusion : “ Le malade mental qui refuse des soins est transformé en insensé incapable de consentir en raison de ses troubles, mais reste ou redevient apparemment apte à ce consentement dès lors qu’il accepte les soins sans protester<sup>27</sup>”.

La médiation peut-elle échapper à ces écueils et à quelles conditions? Le lien entre prise en compte de l’altérité et normalité peut-il être déconstruit, aménagé, conscientisé ?

Le défi nous semble t-il réside dans la difficulté à penser la pluralité. C’est sans doute là que la médiation peut s’avérer particulièrement utile.

### III. De la différence à la pluralité

Comment concevoir la médiation pour qu’elle rende possible un affranchissement par rapport à la norme unitaire et exogène qu’elle soit sociale, juridique ou scientifique (A) ?

C’est à cette condition que l’asymétrie pourra être envisagée en tant que telle et non pas comme handicap à combler (B).

#### A. S’affranchir de la norme

Nous l’avons vu : l’altérité reste un impensé. Comment prendre en compte l’altérité sans enfermer dans la différence et sans tenter de la ramener à la normalité ?

Comme le montre Martha Minow<sup>28</sup>, les différences n’existent pas dans la nature, elles ne se constatent pas et donc ne sont pas de l’ordre du fait, du *sein*. Dès lors se pose la question de savoir qui va contribuer à la construction des différences et quelle sera la part des “ porteurs de la différence ” dans cette construction ?

Il s’agit de penser la différence en dehors de l’identique et donc de la négativité<sup>29</sup>. Ce dualisme, cette binarité implique la subordination<sup>30</sup>, l’englobement d’un terme par l’autre<sup>31</sup>.

La question se pose alors de savoir comment peut-on déconnecter la différence de la hiérarchie, s’émanciper d’une certaine conception de la différence comme opposition hiérarchique<sup>32</sup> ?

La différence ne doit pas être construite comme anomalie mais doit contribuer à prendre conscience de ce qui constitue la normalité.

Pour ce faire, la médiation doit offrir les conditions d’un dialogue qui permette la prise de conscience de la coexistence de mondes normatifs différents, de différentes formes de “ normalité ” ; cette prise de conscience constitue également la garantie qu’aucun des mondes n’en vienne à coloniser les autres. Il ne s’agit pas cependant de postuler une séparation schizophrénique aussi peu souhaitable qu’elle est illusoire mais de permettre aux personnes d’aménager des passerelles, de libérer des espaces de liberté où des logiques différentes pourraient s’exprimer.

Comment éviter que ces mondes et les principes d’action qui les régissent soient construits comme s’imposant aux acteurs, comme figés? C’est dans la possibilité de dissonance, de problématisation, d’interpel-

27 C. Gékière, Comment le consentement vint au malade mental, *Raison présente*, 144, 4, 2002.

28 M. Minow, Learning to Live with the Dilemma of Difference, *Bilingual ans special Education, Law and comtenporary problems*, vol. 48, 1985.

29 G. Deleuze, *Différence et répétition*, Paris : PUF, 1969, p. 2.

30 J. Derrida, *De la grammatologie*, Paris : Ed. de Minuit, 1967

31 L. Dumont, *Essais sur l’individualisme, Une perspective anthropologique sur l’idéologie moderne*, Paris : Seuil, 1991.

32 A moins de prôner une autre conception de la différence qui serait déclinée avec la pluralité. Voir également N. Duclos, Lessons of Difference: Feminist Theory on Cultural Diversity, *Buffalo Law Review*, vol. 38, 1990, p. 325 et s., sp. p. 363: “ Ultimately, this is a vision of a world where difference means diversity, not hierarchy ; a world in which it will be possible to say , “ I am white ” (or brown or male or female or...) without also saying that someone who is not is something less. In short, a world where language of inclusion is not also the language of oppression ”.

lation d'un monde à partir d'un autre que l'altérité peut trouver sa place. C'est sans doute là que réside la dimension émancipatoire et critique de la médiation.

Dès lors, Il ne s'agit pas de proposer des grilles de lecture préconstituées, qui seraient proposées pour chacun des mondes considérés ou de comparer la personne ou l'interaction à un profil-type prédéterminé correspondant à la norme acceptable ou autorisée dans la situation considérée.

La médiation viserait ainsi à construire un espace qui appelle, qui permette le déploiement différencié, la prise de conscience de la singularité comme pluralité d'attaches, d'appartenances, de rattachements... Elle permettrait d'appréhender " l'autre " dans sa diversité et la pluralité de ses parcours. Considérer qu'il ne se réduit pas à sa fragilité, voire à sa santé, y compris mentale mais qu'il se décline dans différents registres, mondes dans lesquels il sera autre.

Comme le souligne J. de Munck, " L'enjeu de la déformalisation contemporaine n'est pas seulement la sortie du formalisme mais aussi celle du positivisme de la science<sup>33</sup> ". En prenant conscience des limites des savoirs cognitif ou scientifique, il s'agirait de réintroduire un élément normatif dans le dispositif de jugement<sup>34</sup>.

La médiation peut-être un topos, un lieu où se pensent les places de chacun en relation avec l'environnement familial, institutionnel, thérapeutique... Quelles sont les contraintes propres à chacun de ces mondes mais également les attentes, les appuis, les dynamiques ? Comment la relation parent/ enfant est-elle ou doit-elle être influencée par la relation thérapeutique par exemple ? Comment les contraintes économiques influent-elles sur les relations au sein de la sphère familiale ? Comment l'acteur perçoit-il les attentes de ses enfants, celles de son ex-conjoint ?

33 *Op. cit.*, p. 107.

34 *Ibid*, p. 108.

La médiation peut-être également un espace-temps dans lequel s'opère la construction réciproque des protagonistes. Ce que permet la médiation, c'est la prise de conscience du caractère construit des identités : Elles ne sont ni figées ni permanentes et se forment aussi dans l'interaction. Les médiateurs n'en sont pas exclus notamment dans leurs identités professionnelles. Cette identité est elle-même plurielle: médiateur/co-médiateur, juriste/pédopsychiatre. Comment s'effectue le passage entre les différentes facettes de cette identité ? Comment chacune se manifeste et à partir de quels stimuli ?

Les sujets à la différence dans le sens d'assujettis, peuvent-ils devenir sujets de la différence et ce faisant de la norme? Il s'agirait de développer la compétence juridique du sujet : la situation de crise traversée peut être l'occasion de renouer avec le droit en train de se faire.

Il convient dès lors de permettre, en instaurant les personnes comme acteurs, le questionnement de la norme : les mondes ne sont pas des données, ils sont construits à partir de certaines visions du monde. Le travail de médiation consistera à accompagner les personnes dans ce travail de différenciation rendant possible une prise de distance qui leur permette de contextualiser les normes voire de les questionner.

Ainsi, la différence est un point de départ et non d'arrivée ; le questionnement sur la norme implique un débat qui a pour visée de construire des repères de normativité partagés permettant à chacun de trouver ses places.

## **B. La prise en compte de l'asymétrie**

On assiste à cet égard, notamment dans le domaine de l'enfance, à un questionnement récurrent sur la place de l'enfant. Comment traduire la spécificité de l'enfant tout en lui reconnaissant le statut d'être humain égal en droits ?

La notion d'autorité parentale tente de faire la synthèse de ces exigences apparemment contradictoires : Tandis que son éducation et les conditions de son développement sont assurées par ses parents, qui doivent en outre le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, la loi lui reconnaît un droit au respect de sa personne<sup>35</sup> ainsi que le droit d'être associé aux décisions le concernant<sup>36</sup>.

Pourtant, ce souci de synthèse s'accompagne de plus en plus d'une tendance à l'indifférenciation. En niant l'asymétrie, n'est on pas en train de s'acheminer vers une revendication d'absolue égalité, d'émancipation c'est-à-dire vers une attitude de négation de la différence ?

Ce paradigme implique une responsabilisation accrue de la personne vulnérable et corrélativement une déresponsabilisation de la personne responsable<sup>37</sup>.

L'extension de la responsabilité pénale des mineurs auxquels serait reconnue une capacité de discernement, de même que la possibilité d'engager la responsabilité pénale du majeur dont le discernement est altéré atteste de cette évolution.

Nier la différence apparaît ainsi comme une façon de la consacrer. Le discours juridique basé sur l'autonomie apparaît ainsi de plus en plus éloigné de la réalité en véhiculant l'image d'un monde indifférencié en décalage avec une réalité marquée par les différences et l'asymétrie.

Comment dans ces conditions peut on donner sa juste place à la considération pour la vulnérabilité, le déséquilibre, l'asymétrie ?

L'asymétrie est souhaitable voire nécessaire à condition qu'elle soit conçue de façon différenciée en fonction des situations, des places et des rôles occupés par la personne. Comme le souligne justement le sociologue François de Singly concernant l'éducation des enfants : " les difficultés proviennent de l'incompréhension d'une des caractéristiques de la modernité, l'alternance permanente entre plusieurs registres de normativité qui coexistent ". Dans la sphère familiale comme dans l'ensemble des sphères sociales, la personne ne peut plus être réduite à une seule dimension statutaire<sup>38</sup>.

Ainsi, la prise en compte de l'asymétrie n'est pas souhaitable de façon permanente et absolue. C'est une affaire de frontière : conçue comme étanche, elle enferme, elle hiérarchise, elle fige. Conçue comme construite, comme poreuse, elle permet un questionnement, une différenciation plus fine, un discernement...

La médiation peut constituer un cadre adéquat pour promouvoir cette conception plurielle de l'altérité.

Ce qui doit à notre sens caractériser la médiation c'est son souci à la fois de l'altérité et de l'altération: elle nécessite pour ce faire un double postulat : l'autre est autre et l'autre est accessible. Il existe un chemin, un

35 Art. 371-1 Code civil (L. 4 mars 2002): " L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient au père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect de sa personne..."

36 Art. 371-1 al.2 Code civil: " Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ".

37 " Je crains que, faute de mesurer les limites de l'enfant en tant que sujets de droits, certains ne finissent, sans l'avoir souhaité, par libérer non pas l'enfant, mais ses parents, ses éducateurs et même l'Etat des obligations qu'ils devraient assumer ". Y. Lernout, Président de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille au colloque " Droits de l'enfant, droit à l'enfance ", Mendel, 23-24 mars 1990 ; le texte de cette intervention est reproduit in *Droits de l'enfance et de la famille*, no 29, 1990, p. 106-115. cité dans *Le démantèlement*, I. Théry, op. cit. p. 428.

Dans la crise de la culture, H. Arendt dénonce déjà en 1954 (Folio-Essais, No 113, p. 244) " Cette absurdité qui consiste à traiter les enfants comme une minorité opprimée qui a besoin de se libérer et ajoute : " L'autorité a été abolie par les adultes et cela ne peut que signifier une chose : que les adultes refusent d'assumer la responsabilité du monde dans lequel ils ont placé les enfants ".

38 Ce qui caractérise le lien familial c'est que " les adultes et les jeunes ne sont plus définis uniquement en référence à la place occupée au sein du groupe " ; les parents ne sont pas uniquement parents, mais aussi, homme et femme, époux, professionnels, enfants, frères et sœurs...

cheminement vers l'autre est possible et à la fois, il est irréductible à soi.

Concernant les personnes vulnérables la question est posée avec une acuité, une actualité particulière: L'autre est autre, inaccessible, c'est-à-dire on ne peut le réduire au même, il le dépasse, il l'excède. Il ne peut se laisser enfermer dans des étiquettes, des statuts aussi protecteurs puissent-ils être.

Mais il doit pour autant rester accessible, J. Derrida parle de suspension de l'opposition, il y a un passage possible vers l'autre car " l'autre est une figure possible de moi comme je le suis de lui-même<sup>39</sup> ". C'est sans doute en acceptant ce pouvoir d'interpellation de l'autre que nous pourrions entrer dans le dialogue qui consiste dans l' " accès à la compréhension de l'autre par soi et à la compréhension de soi par l'autre<sup>40</sup> ".

\* \*  
\*

39 F. Laplantine, *L'anthropologie*, Paris : Ed. Payot, 1995.

40 *Ibid.*

**Patricia BAGUET<sup>1</sup>**  
**Isabelle de VIRON**

Après avoir rappelé l'historique de notre projet, nous souhaitons aujourd'hui vous livrer nos réflexions à propos des différentes questions qui sont apparues lors de notre recherche sur la faisabilité de la médiation en service de santé mentale :

1. Peut-on travailler avec des personnes fragiles ou étant dans le passage à l'acte ?
2. Dans ce cas quel cadre faut-il mettre en œuvre ?
3. quel modèle d'intervention est pertinent dans ce type de situation ?
4. quel est l'intérêt de travailler à deux ?

Nous concluons cet exposé en vous proposant notre définition de la médiation et les lignes de force de notre travail.

Pendant plusieurs années nous avons vu en consultation des personnes qui bien que parfois séparées depuis longtemps, restaient engluées avec leur ex-conjoint dans une relation difficile voire violente. En souffrance eux-mêmes, ils présentaient des comportements traumatisants vis à vis de leurs enfants : des altercations verbales régulières allant parfois jusqu'aux violences physiques en présence de leurs enfants, le fait de faire intervenir les services de police au moment de l'échange des enfants entre les deux parents. Dans de nombreuses situations, une décision de justice ne changeait rien à la manière dont se déroulait les choses et les tentatives de médiations avortaient la plupart du temps. Nous avons pu observer dans bon nombre de situations qu'un des deux parents voire les deux étaient fragiles psychologiquement ou atteints d'une maladie mentale.

A partir de 1998, nous avons reçu au Chien Vert quelques demandes de médiation pour des situations

explosives qui résistaient aux prises en charge classiques. Ces demandes nous arrivaient soit via des thérapeutes qui travaillent dans notre service, soit par des personnes passées par chez nous. Nous avons donc pensé qu'il serait intéressant d'imaginer un cadre de médiation en lien avec la pathologie mentale, la fragilité psycho-médicosociale au sens large et avec les pathologies du passage à l'acte.

Nous avons eu la chance de pouvoir être subsidiés pour une recherche-action concernant la spécificité du travail de médiation en Santé Mentale sur une période de seize mois par la COCOF. Nous avons été soutenues aussi bien financièrement que moralement par la COCOF que nous remercions vivement aujourd'hui.

Dès les premières demandes de médiation, nous nous sommes posé la question de comment répondre à ces demandes. Dans le travail de médiation, il y a un volet juridique pour lequel personne n'était formé au Chien Vert : c'est pour cette raison qu'Isabelle de Viron, avocate et médiatrice familiale s'est jointe à notre équipe. Etant donné que les personnes adressées à notre service présentent des pathologies psychiatriques, des situations familiales chaotiques et violentes, et bien souvent une situation économique très précaire il nous semblait qu'une formation en psychiatrie et en dynamique relationnelle était également nécessaire pour pouvoir aborder ce genre de demande.

Avant de parler de la recherche en elle-même, je voudrais vous dire un mot sur la méthodologie que nous avons mise en place pour que vous compreniez bien comment nous avons travaillé pendant près de deux

---

<sup>1</sup> Patricia Baguet est pédopsychiatre et thérapeute familiale, Isabelle de VIRON est avocate et Médiatrice familiale. Elles travaillent en médiation au Service de Santé Mentale Le Chien Vert.

ans. Pendant le temps de la recherche, nous avons été accompagnées par un comité scientifique constitué de plusieurs membres du Chien Vert ayant des formations différentes ainsi que de Madame Elisabeth Volckrick sociologue et professeur à l'UCL travaillant sur l'émergence de la médiation dans nos sociétés contemporaines. Ce comité se réunissait environ deux fois par mois pour retravailler le contenu des médiations. Cela a été possible grâce à des étudiants en sociologie ou en médiation familiale qui ont assisté bénévolement aux séances de médiation en notant le plus fidèlement possible le contenu des séances ainsi que les informations analogiques avec bien entendu avec le consentement des personnes. A partir de ces notes retranscrites, nous avons analysé passage par passage ce matériel avec le comité scientifique. Ce travail de longue haleine a produit un changement important dans notre façon de recevoir les personnes en médiation : nous pouvions évaluer ce qui était plus opérant et ce qui l'était moins, ce qui mettait les patients en difficulté dans nos interventions. Progressivement nous sommes arrivés à dégager un canevas propre à notre intervention en médiation.

Lors des premières médiations, nous étions fort influencées par le modèle américain et canadien enseigné par John Haynes pionnier dans le domaine. Nous étions directives, gardions le contrôle du cadre et du contenu des séances. Nous exigeons de la part des personnes de faire une liste exhaustive des différents sujets qu'ils voulaient aborder lors de la médiation sans les laisser entrer dans le vif de leurs préoccupations, nous cherchions à trouver avec les personnes des solutions adaptées à leurs demandes.

Par ailleurs, dans le modèle canadien, est mis à l'avant plan un climat de coopération et d'évitement du conflit. Il s'agit d'un travail de négociation qui fait émerger les besoins et les intérêts des parties, qui oriente les personnes vers l'élaboration d'une solution concrète en évitant soigneusement de rentrer dans toute discussion conflictuelle possible. Quand des patients commencent à se bagarrer par rapport à telle ou telle question, le médiateur change de sujet espérant qu'en laissant décanter les situations plus conflictuelles et en abordant des situations plus

faciles, le conflit va s'apaiser et des solutions vont pouvoir être trouvées.

En ce qui nous concerne, tout en étant assez directives, nous avons dès le départ laissé une plus grande place au conflit et au fait de pouvoir reparler de ce qui a été à l'oeuvre avant la séparation, de ce qui a parfois été à l'origine de la séparation, des blessures de chacun en veillant à permettre à chaque partie de s'exprimer, mais aussi d'être écouté. Notre optique était de ne pas court-circuiter le conflit et qu'il était nécessaire de le désamorcer en donnant un lieu de parole pour que puissent s'élaborer un temps soit peu les décisions à prendre.

Sans cela, toute solution est inefficace ou non respectée, sabotée par une partie ou par l'autre. La douleur, la rancœur est encore beaucoup trop importante. Les parties ne peuvent éviter de passer par le conflit qui entretient une forme de relation entre eux.

En retravaillant le contenu de ces premières médiations, les personnes nous paraissaient très insécurisées dans ce cadre de médiation et il y avait une espèce de bras de fer qui se mettait en place entre d'une part, les parties présentes et d'autre part, les médiateurs. Chaque fois que les parties commençaient à développer un sujet plutôt que de les énoncer l'un après l'autre pour élaborer la liste, nous médiateurs les contredisions systématiquement en disant que "*nous n'en sommes pas encore là*". Ce bras de fer était tout à fait inopérant et beaucoup trop exigeant face à des personnes qui sont encore la plupart du temps figées dans leur conflit, incapables de sortir de ce lien même s'il s'agit d'un lien de haine, d'un lien violent.

Les personnes revenaient systématiquement à la discussion concernant leurs revendications, leurs souffrances et donc in fine à l'histoire de leur couple et au cheminement de leur vie commune. Lors des discussions avec le comité scientifique nous nous sommes rendu compte qu'en gardant la maîtrise du contenu de la médiation, par l'élaboration d'une liste de sujets et par des interventions visant des solutions concrètes, nous laissions peu de possibilités aux personnes d'aller et venir entre leur présent et leur passé, d'élaborer leur douleur.

Nous étions probablement vécues comme tous puissants par les personnes. En effet, avec les populations que nous recevons en santé mentale, nous pensons que l'autre est souvent vécu à priori comme étant un autre tout puissant qui peut mettre sa propre identité en danger.

Nous avons à rester en arrière plan et à ne pas prendre le contrôle du contenu des médiations.

Mais par contre, nous sommes restées très ferme par rapport au cadre de la médiation.

Pour nous, le rôle des médiateurs consiste avant tout à offrir des conditions dans lesquelles la discussion et le dialogue vont être possibles. Il y a donc des conditions minimales qui doivent être respectées :

– la règle de non agression au cours des entretiens qui signifie que les médiateurs veillent à garantir la sécurité des personnes pendant les entretiens pour permettre à chacun de s'exprimer sans se sentir menacé que ce soit physiquement ou moralement. Cela n'empêche pas l'agressivité et le conflit de s'exprimer: la règle de non agression est que tout peut se dire mais que rien ne peut se faire.

– la confidentialité : confidentialité vis à vis du juge, des avocats et des envoyeurs : ce qui est dit dans un climat d'écoute lors de la médiation ne peut pas être utilisé dans une procédure juridique ultérieure éventuelle. C'est très important parce que nous avons déjà été contactées par exemple par un juge pour une situation dans laquelle un père d'origine étrangère ne voyait plus son fils depuis plus de 6 mois. Jusqu'alors il voyait son enfant dans le cadre d'un espace rencontre, la mère ayant très peur d'un rapt parental. Le père très excessif dans son comportement, dans son langage, effrayait énormément la mère de son enfant au point que cette femme ne voulait plus lui présenter l'enfant à partir du moment où le père pouvait sortir de l'espace rencontre avec celui-ci. Madame ayant porté plainte plusieurs fois, nous avons été contacté par le juge qui nous demandait “ *nous voudrions votre avis d'expert : ce père est-il dangereux ou non ? Peut-il sortir avec son fils de l'espace rencontre ? Y a-t-il un risque de rapt parental ?*”. Nous avons dit très clairement que nous ne pouvions rien dire. Par ailleurs, la décision de laisser sortir cet homme avec son fils avait été prise bien avant que nous ne voyions ces gens en médiation. Il n'est pas de notre ressort

de faire une expertise à propos des risques ou des dangers potentiels. Nous ne pouvons pas être en même tiers dans une procédure de médiation et en même temps être celui qui évalue s'il y a danger ou non. Dans cette situation, nous avons été très claires et nous avons dit qu'il n'était pas question pour nous d'intervenir et de témoigner de quoi que ce soit. Pour vous dire à quel point les pressions sont parfois importantes le juge nous a répondu : “ *s'il arrive quelque chose vous en serez responsable* ”.

– Nous sommes également très attentifs à garder le contrôle de la fréquence, de la durée et du paiement des séances.

Par contre, nous ne sommes plus en position de maîtrise quant au contenu des discussions mais bien quant au maintien d'un cadre. Nous mettons l'accent sur la nécessité de soutenir les deux personnes dans le déploiement de leurs pensées et des représentations qu'ils ont chacun des problèmes qui les préoccupent. Nous prenons le temps d'écouter la souffrance de chacun. Nous ne visons plus du tout à être dans une optique de solution rapide et efficace. En effet lorsque les personnes arrivent, elles sont tellement prises dans le conflit immédiat que toute mobilisation de leur pensée est impossible. Elles sont souvent prises dans des revendications et dans des reproches qu'elles s'adressent l'une l'autre, sans pouvoir développer et élaborer quelles sont leurs propres demandes, leurs propres besoins, comment elles comprennent ce qui est en train de se passer, comment elles comprennent les demandes et les besoins de l'autre, en quoi ça leur convient ou non. A ce moment là du processus, nous observons que les personnes que nous recevons s'accrochent très fort à leur position initiale parce que lâcher quelque chose de leurs revendications, c'est comme si elles perdaient tout, c'est comme si elles lâchaient tout, comme si elles étaient spoliés de leurs droits et cela va même jusqu'au risque d'effondrement identitaire. En soutenant ce déploiement de leur pensée, nous visons à ce que les personnes puissent complexifier leurs pensées et prendre conscience de certains paradoxes inhérents à leurs propres positions. Ceci introduit du doute, une petite distance par rapport à leur discours initial ce qui leur permet d'entendre dans

quelle mesure leur position n'est finalement pas toujours aussi éloignée de celle de l'ex-conjoint. Cela permet aussi à chacun de se réapproprier son histoire personnelle et la part qu'il prend dans l'histoire du couple ou de la famille, de reprendre conscience des repères et des principes fondateurs de leur histoire. Que vont-ils en garder et que vont-ils devoir changer ? Qu'est-ce qui peut se poursuivre malgré la séparation et par rapport à quoi faut-il prendre distance ? Ce temps pendant lequel les personnes peuvent reparler de leur fonctionnement familial d'avant la séparation, est très important pour qu'elles puissent dans un second temps en prendre distance. Les parties se rendent compte qu'elles avaient construit toute une série de choses et que tout n'est pas perdu. La séparation ne signifie pas forcément la perte de tout, l'échec complet. Malgré la séparation, il y a toute une série de valeurs qui peuvent se maintenir notamment dans l'éducation de leurs enfants, dans les principes qu'ils ont envie de leur transmettre, dans la place qu'ils ont envie d'occuper chacun vis à vis de leurs enfants communs.

Nous avons été particulièrement étonnées de voir à quel point cette manière de procéder avait un sens dans les situations concernant les personnes qui sont dans l'agir, dans la violence. Elles peuvent par ce biais d'élaboration et de déploiement de la pensée sortir progressivement du passage à l'acte. Au fil du temps, il est moins nécessaire pour elles d'entretenir une relation destructrice et peuvent passer à un autre registre. Ainsi, nous avons suivi une famille dans laquelle, durant tout le processus de médiation, les parents se frappaient en dehors des séances : Madame provoquait Monsieur jusque dans ses derniers retranchements et Monsieur répondait à ces provocations par des coups; Madame allait faire constater les coups par la police et les médecins. Lorsqu'ils arrivaient à la médiation suivante, Madame sortait ses procès verbaux prouvant qu'elle avait été battue une fois de plus. Monsieur expliquait à quel point Madame le mettait vraiment en position de ne plus pouvoir se contrôler. Nous avons été extrêmement attentives au respect du cadre pendant les entretiens. Nous interrogeons cette violence et les débordements de chacuns. Alors, progressivement,

chacun a pu exprimer à quel point il ressentait le conjoint comme étant menaçant et comme pouvant tout leur prendre ou en tout cas des choses qui leur semblaient extrêmement importantes. Ici en l'occurrence la maison appartenait aux parents de Monsieur. Ceux-ci la mettaient à la disposition de leur fils et de sa famille. En quittant le domicile conjugal, Madame se sentait dépossédée de tout puisque pendant toutes ces années de mariage, ils avaient tous les deux travaillé, leur argent avait été utilisé dans le ménage ; ils n'avaient pas ou très peu d'économies. Madame disait *“ Lui, il va de toute façon pouvoir garder la maison ; moi, je me retrouve avec rien ”* et de plus, comme elle n'avait pas de preuves d'achat des objets qu'ils avaient acquis durant la vie commune, elle redoutait de quitter le domicile conjugal de peur que son mari lui interdise de récupérer quelque objet que ce soit. Et donc, même si, l'ambiance était intenable pour eux deux et pour les enfants, elle préférait rester dans la maison, refusant de prendre un autre logement. Cela coinçait le processus de séparation puisque avant de signer un quelconque accord de partage, Monsieur exigeait que Madame soit partie. Monsieur craignait que Madame ne s'approprie complètement la relation avec leurs deux enfants et qu'il allait passer entre guillemet *“ à la trappe ”*. Il souhaitait vivement que les enfants puissent aller et venir entre leur deux parents et, avoir une relation la plus naturelle possible eux. Or, pour Madame, les enfants c'était vraiment son affaire : elle les avait suivis aussi bien au niveau de leur scolarité, de leurs activités, des soins médicaux, etc.... C'était comme une espèce de vengeance qu'elle prenait : elle voulait les enfants plein-temps, il n'était pas question de les partager avec leur père ni de permettre à celui-ci d'intervenir dans l'éducation, le suivi scolaire, etc... Elle interprétait cette demande de Monsieur, non pas comme une demande légitime en tant que père, mais comme la voie royale pour pouvoir lui faire du mal : *“ il ne s'est jamais occupé des enfants pendant notre vie commune, il ne s'en est jamais inquiété, donc je ne peux croire qu'il en aie envie maintenant, j'en conclus donc que c'est pour me faire du mal qu'il veut les enfants ”*. C'était pour Madame le seul registre dans lequel elle se sentait reconnue et valorisée. Monsieur disait : *“ mais une des raisons pour lesquelles on se*

*sépare, c'est parce que tu ne me laisse aucune place, tu es omniprésente partout et donc, je n'ai jamais eu l'occasion de m'occuper des enfants. Si on se sépare, je vais enfin pouvoir exercer mon rôle de père, rôle que je souhaitait exercer depuis le départ* ". Progressivement, au fil des médiations, ces positions ont été développées, déployées aussi bien par rapport à la représentation qu'ils avaient d'eux même que de l'autre; comment les parents respectifs et les familles respectives intervenaient dans toutes ces lectures de la situation. Ce que nous avons observé au cours du processus de médiation c'est que tout en continuant à s'invectiver, à être extrêmement agressifs verbalement l'un vis à vis de l'autre, tout en niant toute utilité de la médiation, ils continuaient à venir nous voir. De plus, entre deux séances, ils établissaient toute une série d'accords concernant la séparation de leurs biens : ils ont fait entre eux un inventaire de tout ce qu'ils possédaient et ont fait chacun de leur côté une proposition de séparation. Et en fin de compte, ils se sont mis d'accord.

Voici un autre cas clinique dans lequel la maladie mentale est clairement présente et comment nous avons procédé. Nous avons rencontré un couple qui a un garçon de dix ans sans jamais avoir vécu ensemble. La maman était fort déprimée et a fait coup sur coup deux tentatives de suicide. Suite à la première TS et à l'hospitalisation qu'elle a entraîné pour la maman, le papa a pris son enfant chez lui pendant une quinzaine de jours. A son retour à domicile, la maman a voulu reprendre son fils et il s'est passé deux choses : d'une part entre temps, le père avait entamé une démarche officielle pour avoir la garde complète de son fils, et d'autre part à son retour, le fils avait témoigné à sa mère le plaisir qu'il avait eu d'avoir enfin un contact prolongé et proche avec son père. Cette situation a été intenable et inaudible pour la maman qui a refait une deuxième tentative de suicide en présence de son enfant. Par la suite, ils sont arrivés en médiation sous le conseil de la thérapeute de Madame pour pouvoir négocier un hébergement alterné et pour mettre en place certains accords financiers. Madame élevait l'enfant depuis toujours avec peu d'aide financière du père de l'enfant alors qu'elle vivait dans une situation financière très précaire,

émargeant au CPAS, et que le père avait une situation professionnelle confortable. Nous avons soutenu ces personnes à expliciter comment elles ont vécu ces dix premières années au niveau de la relation avec leur enfant et pourquoi c'était si dur aujourd'hui pour eux. La maman a témoigné que pour elle son enfant était sa raison de vivre, qu'elle avait tout centré sur lui depuis dix ans, qu'elle s'était sacrifiée pour lui et qu'il n'était pas question qu'on le lui prenne d'autant plus que le père ne s'était jamais investi et n'avait jamais montré le moindre signe d'intérêt. Le discours du père était tout à fait différent, disant "*Effectivement, j'ai eu beaucoup de mal à m'attacher à cet enfant, à avoir un lien avec cet enfant, puisque dès le départ sa mère s'est mise entre lui et moi, dès le départ c'était son enfant et pas le mien, et je n'ai pu voir cet enfant régulièrement, tout était fait pour que je ne le voie pas, toutes les raisons, toutes les excuses étaient bonnes*". Il expliquait que dans ces circonstances il s'était découragé et ne s'était pas battu pour obtenir le droit de voir son fils. Il le regrettait actuellement, et était prêt à se battre. Pour Madame, c'était tout à fait insupportable d'être en présence de cet homme et de s'entendre mise en cause dans sa façon d'élever son enfant : Monsieur était dubitatif sur la capacité de Madame à s'occuper de son enfant étant donné sa dépression, ses tentatives de suicide et sa situation économique. Pour Madame, c'est comme si ces dix années où elle avait tout donné à son enfant étaient balayées d'un seul coup. Etant très mal, Madame était prête à tout accepter : garde alternée et pension alimentaire dérisoire. Nous ne pouvions pas cautionner de tels accords étant donné qu'il était évident que la réaction de Madame était liée à son état dépressif. Nous sommes donc intervenues non pas en arrêtant la médiation, mais en disant que nous refusions d'acter ses accords. Nous avons estimé que Madame n'était absolument pas physiquement et psychologiquement en mesure de pouvoir défendre ses droits, et nous avons mis des mots là dessus pendant la médiation, en disant qu'effectivement, il nous semblait que si Madame acceptait ces propositions c'était surtout pour que la médiation s'arrête, pour qu'elle ne soit plus confrontée à devoir être en présence de Monsieur et de devoir affronter cette relation. Nous avons su par après par la thérapeute de Madame que

cette intervention a été comme une espèce d'électrochoc : elle en a parlé assez longuement avec sa thérapeute, a pu décider de faire appel à un avocat et de ne pas accepter aussi facilement des accords qui étaient pour le moins inéquitables.

Nous avons appris qu'ils étaient arrivés à un accord correct entre eux en dehors de notre présence.

Nous faisons aussi des médiations transgénérationnelles : des grands-parents qui souhaitent retrouver un contact avec leurs petits enfants alors qu'ils sont en conflit avec leurs propres enfants ou des médiations parents enfants. Celle dont je vais vous parler est une médiation mère/fils. Le fils en rupture de scolarité et confronté à des problèmes de drogues, n'avait plus de contact avec sa mère depuis 3 mois. Dès le départ de la médiation, la maman était extrêmement réticente, très rejetante à l'égard de son fils. Nous avons clarifié le fait qu'il s'agissait d'une médiation, pas d'une thérapie, ce dont elle ne voulait absolument pas entendre parler. Dans le même ordre d'idée, nous avons accepté de fixer un nombre limité d'entretiens en accord avec la maman puisqu'elle ne voulait pas plus de 4 ou 5 séances. A sa demande et en accord avec son fils, une liste succincte de sujets a été établie : la scolarité, quel contrat établir avec le jeune pour qu'il reprenne ses études et qu'il réussisse son année, l'éventualité d'un kot pour l'année suivante, et comment gérer le retour du jeune dans le foyer familial pendant le week-end. Le jeune ne rentrait plus le week-end parce qu'il ne se sentait pas accueilli. Il disait se sentir rejeté face son frère. Ce frère était le fils biologique des parents, lui-même étant adopté. Il y avait aussi des questions financières puisqu'il avait contracté des dettes et fait des dépenses très importantes en dilapidant l'héritage de son père. La mère n'avait plus aucune confiance en son fils et se sentait trahie. D'une certaine façon, elle se sentait en échec dans son rôle de mère adoptive. Nous avons suivi le fil qu'ils nous ont amené en discutant des sujets concrets, mais sans pour autant être à la recherche de solutions concrètes. La médiation a abouti au fait que ce jeune a pu dire à sa mère qu'il était homosexuel, qu'il vivait une histoire d'amour avec un autre jeune avec lequel il voulait s'installer. Nous avons appris cela au cours de la dernière séance

durant laquelle ils nous ont affirmé que la médiation n'avait servi à rien puisque le fils a annoncé sa situation affective à sa mère en dehors des entretiens de médiation. Nous avons accepté cette déclaration mais nous n'en pensons pas moins que le processus de médiation tout en respectant les limites annoncées dès le départ par les personnes a permis de rétablir un climat de confiance propice à un dialogue de qualité.

Tout au long de ces différentes prises en charge, nous avons été questionnés par les personnes qui veulent être rassurés sur le fait qu'elles sont comme les autres : sont-elles les seules à vivre ce genre de situations, ou au contraire d'autres personnes vivent-elles le même genre d'épreuves ? Elles nous demandent aussi de les rassurer sur le fait que leurs choix sont bons, qu'elles se rapprochent des choix de la majorité des personnes que nous rencontrons. Très souvent nous avons des questions du type : *“ Mais au fond comment font les autres ? Vous avez l'habitude, vous entendez beaucoup de personnes, qu'est-ce qui est le plus fréquent comme mode d'hébergement, comment est-ce que les autres s'en sortent avec cette solution là, etc. ”*. Il y a vraiment un double mouvement : dans le contexte social actuel, les familles sont de plus en plus amenées à trouver des solutions individuelles, à créer des modes de fonctionnement qui soient plus adaptés à leur famille et en même temps, il y a de façon très prégnante la recherche du semblable qui traverse ce travail de médiation, et qui consiste pour les personnes, à se rassurer qu'elles font partie de la race humaine, qu'elles sont comme les autres. Cela se marque d'autant plus que les personnes se sentent en dehors de la norme du fait de leur problématique psychique, de leur fragilité. Ce qui nous semble important par rapport à cette question, c'est qu'au fond tout au long de ces médiations, elles s'adressent à plusieurs autres qui les écoutent, qui prennent en considération ce qu'elles disent, qui cherchent avec eux à comprendre ce qui a été construit jusqu'à présent, quelles sont les normes et les repères qu'elles avaient mis en place. Au travers de cette écoute, il y a une reconnaissance de ce qu'elles sont et il y a pour chacune des parties un mouvement de déploiement de leurs propres pen-

sées, mais aussi un mouvement de découvertes ou de rapprochement du discours de l'autre, et ceci en présence de témoins médiateurs qui sont des représentants de la société dans l'esprit des personnes qui viennent nous rencontrer. On peut donc dire qu'avant qu'il puisse y avoir une différenciation, une prise de distance vis à vis de ses propres revendications, vis à vis du projet qui a échoué et dont il faut faire le deuil, vis à vis de l'autre conjoint, il y a, nous semble-t-il, un travail de recherche du semblable humain, de l'autre que l'on a face à soi. Quand nous parlons donc de ce travail de parole, de ce déploiement de la pensée d'avant la séparation, nous ne sommes pas dans un climat de coopération, de conciliation mais plutôt dans une étape qui fait partie intégrante de la médiation comme étant un passage préalable indispensable à un mouvement de différenciation. Ce n'est qu'après cette phase d'élaboration qu'une négociation devient possible.

Le plus souvent, nous avons constaté qu'après ce travail d'élaboration, les parties laissent très peu de place aux médiateurs dans l'élaboration des arrangements concrets. Souvent la médiation s'interrompt avant la finalisation des accords ou bien les accords concrets se font en dehors des médiations, et les parties viennent en témoigner lors des dernières séances. Comment comprendre cette constatation ? Nous pensons que les personnes ont sans doute acquis suffisamment de compétences pour pouvoir négocier sans la présence d'un tiers médiateur, que le dialogue est suffisamment rétabli et apaisé. Par ailleurs, au moment de la rédaction d'accords concrets, le médiateur prend une place plus active en rédigeant les textes et en veillant que les accords soient équitables et à l'ombre de la loi. En rédigeant le texte, le médiateur, fait usage de son propre vocabulaire et se trouve dans une position de maîtrise. Nous pensons qu'il est perçu à ce moment là comme trop puissant et dangereux pour les parties.

Pour Claire Denis, une façon de laisser aux parties la propriété de leurs accords est de les inviter à rédiger le texte eux-mêmes pendant les séances, voilà peut-être une piste à envisager, en tout cas à réfléchir.

Vient la question : En Santé Mentale, qu'est-ce qu'une

médiation réussie ? Faut-il, comme l'attendent souvent les avocats ou les magistrats, arriver à un accord écrit bien ficelé ?

Si c'est le cas, nous réussissons très peu de médiations, puisque nous arrivons très rarement à des accords écrits finalisés. Nous pensons aussi que c'est un outil qui permet d'accompagner les personnes à sortir d'un moment de crise, parfois très aiguë, et de rétablir un minimum de dialogue entre eux. Quand je dis crise très aiguë, je pense, par exemple, à une situation qui nous a été envoyée par les urgences où en moins de quinze jours, il y avait eu trois tentatives de suicide, au moment où, de façon tout à fait inattendue pour le reste de la famille, le père a déclaré avoir rencontré une amie et vouloir quitter sa femme. Avant de recevoir cette famille, les urgentistes nous ont contacté pour nous dire "*il faut que vous les receviez, il faut faire quelque chose parce que cela sent la mort*". Cela nous avait fort secouées, et nous l'avons reçu rapidement. Nous ne les avons reçus que quelques fois : Monsieur ayant décidé assez rapidement que la médiation n'avancait pas et qu'il allait donc utiliser la voie juridique pour obtenir la garde de ses deux filles. Les filles quant à elles avaient décidé, en accord avec leur mère de boycotter leur père, étant donné qu'il leur imposait son amie qu'elles connaissaient à peine. Il n'était pas question pour elles de trahir leur mère. Les quelques séances de médiation ont permis de reparler de la crise. Pour Madame, la situation était incompréhensible, comme un coup de tonnerre en plein milieu d'un ciel bleu. Monsieur a pu dire que pour lui, au contraire, cela n'allait plus depuis très longtemps : Madame, de nationalité étrangère, ne s'intégrait pas du tout à la vie sociale et culturelle en Belgique. Il souhaitait l'emmener à des représentations de théâtre, voir des films, rencontrer des gens, mais tout cela était impossible parce qu'elle comprenait très peu le français malgré les 17 ou 18 années vécues en Belgique. Depuis longtemps, cela se dégradait dans leur couple et donc, s'il a rencontré quelqu'un, ce n'était pas la cause mais la conséquence de leur difficulté relationnelle. Ils ont pu chacun expliciter leur position, ce qu'ils avaient investi dans leur vie de couple, dans leur vie de famille, ce que leur coûtait cette séparation. Ce que nous avons observé

au long de ce travail, c'est un changement de position de chacun des deux protagonistes. Ils ont quitté une position de victime pour adopter un comportement beaucoup plus actif, redevenant acteur de leur histoire. C'était surtout très visible chez Madame : *“ Bon, je vais me défendre, ça ne va pas se passer comme ça, je vais prendre un avocat, ... ”*. Nous ne sommes pas arrivés à élaborer des accords, même pas une ébauche d'accord, mais ce que l'on pourrait dire, c'est que *“ ça ne sentait plus la mort ”*. Est-ce une médiation réussie ou non ? Ce travail nous a permis d'accompagner ces personnes dans un moment de crise par le biais de la médiation puisque leur seule demande était de trouver des solutions concrètes par rapport à l'hébergement de leurs filles et aux modalités financières de la séparation.

Un autre volet de cette recherche, c'est aussi toute notre réflexion en tant que médiateurs sur le rapport à notre formation de base, juriste d'une part, pédopsychiatre thérapeute familiale d'autre part, comment fait-on avec ce bagage et avec le supposé savoir qu'il entraîne ? Au départ, on essayait d'en faire le moins état possible en se présentant uniquement comme médiateurs. Nous ne voulions pas être interrogées en tant qu'expert puisque ce sont les personnes elles-mêmes qui doivent trouver leurs propres solutions. Dans la littérature, François Six pense que le tiers médiateur doit être un accompagnateur neutre sans que son vécu professionnel n'apparaisse dans la médiation. Pourtant, au cours de notre travail et tout au long du déroulement des différentes médiations que nous avons menées, nous avons été interpellées par le fait que les personnes nous posaient des questions en fonction de notre formation. Les gens savaient très bien à qui ils s'adressaient et s'étaient le plus souvent renseignés avant d'arriver chez nous. On nous demandait par exemple *“ Tiens, mais la garde alternée est-elle conseillée pour un enfant en bas âge ? Vous devez connaître les besoins d'un tout petit, vous êtes pédopsychiatre ? ”*. Ou bien à Isabelle de Viron : *“ Mais quel est le juste montant qui doit être payé par le débiteur alimentaire pour un enfant de 4 ans, vous devez savoir quel est le montant correct puisque vous êtes avocate ? ”*. Nous pensons que ce type de questions a toute son importance par

rapport à la question du semblable. C'est le témoignage d'un besoin d'identification à une norme collective. Ces questions, nous les entendons, nous les accueillons mais nous n'y apportons pas de réponse qui pourrait fermer, clore le débat. Nous répondons à ce genre d'interpellations en ouvrant la question, en essayant d'encourager les personnes à déployer le plus possible les idées qu'elles ont déjà en tête avant même de poser la question. Elles ont leur avis sur la question, et s'attendent à ce que l'expert vienne confirmer leur point de vue, ce que nous ne faisons pas.

Par contre, il arrive que nous répondions de façon assez précise à des questions d'ordre plus général : si on nous demande *“ Mais au fond c'est quoi une pension alimentaire ? Qu'est-ce qu'on entend par autorité parentale ? ”*. Il nous semble que ce sont des questions plus techniques, nous pouvons nous permettre d'y répondre sans avoir l'impression de fermer le dialogue, d'amener la médiation dans une impasse ou de rentrer dans une alliance au profit de l'un et au détriment de l'autre. A la question *“ qu'est-ce que l'autorité parentale conjointe ? ”* On pourrait répondre que c'est la prise commune de décisions concernant des questions relatives à l'éducation de l'enfant. Nous rajoutons d'emblée : *“ pour vous quelles sont les questions relatives à l'éducation de votre enfant ? Quelles sont les décisions à prendre et à discuter ensemble ? ”*. Ces questions viennent toucher au fait que l'enfant n'est plus sous le regard des deux parents à tout moment et qu'il s'agit de devoir faire confiance à ce conjoint que l'on est en train de quitter et vis à vis duquel on a beaucoup de ressentiments. Cela me fait penser à une situation où effectivement il était question de pension alimentaire et où la maman d'un petit garçon demandait au père de payer une pension alimentaire en arguant que c'était un droit, un devoir, en nous interpellant très fort en nous disant *“ Mais expliquez-lui ce que c'est la pension alimentaire ”*. La question ne tournait pas autour du montant de la pension alimentaire, mais du devoir de la part des deux parents de subvenir au besoin de l'enfant. Nous n'avons pas répondu à la question de Madame, mais nous avons demandé à chacun des parents ce que représentait pour eux la pension alimentaire. Madame a pu dire que pour elle cela lui

permettait de ne pas se sentir complètement abandonnée, par contre pour Monsieur il était impensable de payer une pension alimentaire car pour lui le fait de payer une pension alimentaire, c'était comme s'il déléguait son rôle de père et son rôle d'éducateur. Il disait " *Si je payais une pension alimentaire, c'est comme si je n'avais plus rien à dire, c'est comme si je donnais le feu vert complet à la mère de l'enfant et comme si je me désinvestissais complètement, comme si je signifiait par là que je ne voulais pas m'en occuper, mais que je paye pour que quelqu'un d'autre s'en occupe* ". Et donc, cela n'a pas tout de suite réglé le problème, mais ce genre d'intervention permet à chacun de comprendre un peu mieux la position de l'autre. Pour nous, le problème ne réside pas dans la formation de base du médiateur, mais dans l'usage qu'il peut en faire au cours des médiations. Par rapport à nos formations de base, il est évident que le fait qu'il y ait un psychiatre présent lors des médiations permet la prise en charge de personnes souffrant de pathologies psychiatriques. Quant au rôle de l'avocat, il permet de garantir aux personnes que l'objectif reste la négociation d'accords, que les médiateurs restent vigilants à travailler des sujets concrets qui concernent l'ici et maintenant et ce à l'ombre de la loi.

Fortes de ces réflexions sur notre travail, nous vous soumettons notre définition de la médiation familiale : " c'est un dispositif structuré d'écoute, de négociation, de responsabilisation des acteurs, d'expression des besoins de chacun, un lieu où l'on peut vivre le deuil de la séparation. La médiation se déroule en présence d'un tiers, à la demande des parties en cas de rupture de dialogue ou en cas de séparation. Elle vise à les aider à discuter, à négocier leurs propres solutions et à garantir la prise en charge des enfants par les deux parents "

En terme de conclusion, nous considérons que les lignes de force de notre travail en médiation sont les suivantes :

1. sécuriser les personnes c'est à dire veiller à avoir un cadre contenant permettant le déploiement de la pensée de chacun
2. la non-satisfaction : refuser de répondre aux demandes des personnes leur permet de se définir en tant que sujet et de faire le deuil d'un projet révolu. Cette recherche de soi se déroule dans un mouvement dialectique d'identification au semblable. C'est à dire que les personnes sont en même temps dans la recherche d'une solution individualisée tout en cherchant la garantie d'appartenir à l'humain.

\*

\*

\*

Tout au long de la recherche entreprise à partir des protocoles de séances de médiation, j'ai pu constater la fécondité de différencier la réflexion que nous avons à mener sur la place et la fonction des médiateurs d'une réflexion sur l'interpellation des " médiateurs ". Sans doute le fait que nous nous interrogeons sur une pratique en santé mentale rend plus aigüe cette distinction. La fragilité psychique que vient redoubler une crise affective et une conflictualité parfois féroce complexifie l'interpellation, la rend plus opaque à notre entendement. En fait elle nous pousse à accorder une attention toute particulière au processus qui se déroule en notre présence, avant de pouvoir contribuer à sa mise en forme.

Si on devait définir la médiation par son but, on pourrait dire que ce qui est visé dans le processus de médiation est que chacun des protagonistes puisse comprendre et prendre acte à la fois du monde dans lequel il évolue et du monde dans lequel l'autre évolue pour pouvoir procéder à une négociation à même de permettre une prise de décision qui tienne compte du monde de l'un et du monde de l'autre. Cette prise de décision sera alors un accord qui impliquera une perte pour chacun mais aussi un gain, un accord en quelque sorte sans gagnant ni perdant, chacun étant à la fois gagnant et perdant. Ce processus d'apprentissage d'une négociation à partir d'un conflit qui au départ se présente comme sans solution possible, implique le dégagement d'un espace qu'on peut à juste titre qualifier de tiers, n'appartenant en propre ni à l'un ni à l'autre, mais permettant les échanges entre l'un et l'autre et garantissant leur légitimité. Dans nos échanges au sein du comité de recherche cette réflexion a été très présente, d'autant plus que la pratique venait mettre en question le dispositif tel qu'il avait été pensé au départ. L'interpellation des " médiateurs " venait confirmer combien il est nécessaire que les médiateurs puissent s'appuyer sur une

réflexion sur leur fonction et sur le dispositif qu'ils mettent en place. En cela une pratique de médiation en santé mentale ne présente pas de traits particuliers par rapport à la médiation telle qu'elle se pratique dans d'autres champs.

Par contre, ce qui est spécifique de la médiation en santé mentale, c'est le fait d'avoir affaire à une interpellation particulièrement radicale, qui demande la mise en place d'une temporalité particulière, d'une tolérance particulière au conflit et d'un travail spécifique de mise en forme. Il paraît, en effet, incontournable en santé mentale de poser la question de savoir à partir de quelle base un conflit peut être appréhendé comme conflit, c'est-à-dire comme un antagonisme, une discorde, une opposition à partir de ce que l'on a en commun, de ce qu'on partage ou on a partagé, et non comme une lutte à mort, une mise à mort de l'un par l'autre. Dans un contexte qui n'est pas de santé mentale, cette base est au moins partiellement acquise, aussi douloureux que soit le conflit. Tel n'est pas le cas dans le champ qui est le nôtre : c'est là le premier résultat de notre recherche, qui montre combien ce qui apparaît à l'observateur comme un conflit, revêt pour les protagonistes un enjeu qui dépasse de loin la question de la dispute par le côté extrêmement menaçant dont est porteur l'affrontement. C'est comme si nous étions confronté à un conflit qui n'a pas de contour ou de forme définie pour l'accueillir, un conflit qui, du fait d'être sans forme, est une menace, au sens où le sujet lui-même, l'un ou l'autre protagonistes ou les deux, encourt le risque d'être privé de sa forme propre. Il y a lieu ici de prendre la mesure de cette menace. Etre sans forme peut évoquer le vacillement des contours, ce léger moment de doute, cette légère dépersonnalisation dont chacun de nous a pu éprouver le vertige passager. Autre chose est cet effondrement de la forme, ce

---

<sup>1</sup> Lina Balestrière est docteur en psychologie, membre de l'École Belge de Psychanalyse, co-directrice du Service de Santé Mentale Le Chien Vert, formatrice au CFCP (UCL)

“ débordement ” ou cet “ anéantissement ” dont Freud parle dans *Le moi et le ça* à propos de ce que le moi redoute d’un danger extérieur ou intérieur. Être débordé ou être anéanti c’est bien plus qu’un vacillement : c’est encourir le risque de se sentir délié de la communauté des hommes, de se sentir un rebut d’humain dissemblable de tout autre, anormal, difforme, monstrueux pour soi-même et pour les autres. C’est ce risque, si présent dans les entretiens de médiation que nous avons eu l’occasion de travailler dans le détail, qui m’a incitée à vous parler aujourd’hui de la question du semblable et de sa construction.

Mais d’abord revenons à Freud et à ce moment de *Le moi et le ça* que je viens d’évoquer où Freud s’interroge sur les rapports de dépendance que le moi entretient avec le surmoi et le ça. Comme vous le savez, l’introduction de la deuxième topique permet de déployer dans toute son ampleur la question du moi, de ses origines, de sa genèse, de sa formation, de sa permanence. L’idée principale qui met Freud au travail est le fait, devenu incontournable par l’approfondissement de la pratique psychanalytique, que de larges secteurs du moi sont inconscients. Le moi n’est donc pas uniquement le siège de la conscience et de la motricité, le lieu de la pensée et de l’épreuve de réalité, l’organisateur actif de la vie psychique, il se trouve être en large partie inconscient et dépendant des besoins pulsionnels du ça et des injonctions du surmoi. Dès lors, ce n’est plus l’organisation qui le définit au mieux mais le fait d’être un “ être de frontière ”, d’être à la limite, “ entre ”, entre le monde et le ça, entre le ça et le surmoi, entre le monde et le surmoi. Comme “ être de frontière ”, le moi essaie d’être médiateur, dit Freud, entre ces portions de psychisme et les exigences du monde extérieur. Cette nouvelle perspective prenant en compte la dimension inconsciente du moi et sa dépendance au sein de l’appareil psychique, change radicalement l’approche du moi : dès lors les processus d’identification prennent une place bien plus importante mais aussi la question du sentiment de culpabilité, du besoin de punition et de l’angoisse. Confronté à trois maîtres (le ça, le surmoi et la réalité extérieure), soumis à la pression des trois, donc à trois dangers (ceux qui viennent du monde extérieur, ceux représentés par les besoins pulsion-

nels du ça et enfin la férocité du surmoi) le moi est aux prises avec l’angoisse, l’angoisse justement d’être débordé ou annihilé, de se dissoudre sous la pression des vagues déferlantes des pulsions du ça ou du sadisme du surmoi. Ces processus inscrivent un risque de mort au cœur même du moi. Mais par contraste, ils montrent la profondeur du besoin d’amour, au sens d’aimer et d’être aimé. Car désormais aimer n’est plus seulement l’équivalent d’un investissement libidinal ou narcissique d’objet, il devient l’équivalent même de vivre. “ Vivre est donc pour le moi synonyme d’être aimé ”, dit Freud à la fin de cet essai. L’accent se déplace de la problématique libidinale, pulsionnelle et désirante, promue par la première topique, à la problématique identificatoire, cette balance délicate d’amour et de haine, de masochisme et de sadisme, où l’enjeu est que de l’amour circule entre les instances pour que soit limité le déchaînement de haine inconsciente de l’une sur l’autre.

Il y a donc de la haine qui circule à l’intérieur des instances psychiques, mais il y a aussi de l’amour qui apaise, limite ou lie cette haine. La lutte de Eros et de Thanatos se révèle au cœur même de l’appareil psychique, au cœur même du moi. Or les situations de rupture, de séparation viennent toujours questionner cette balance entre amour et haine qui est à l’intérieur de chacun de nous. On se sent tour à tour meurtri, blessé, cassé, en rage, en révolte, haineux, soumis, victime, tortionnaire... Normalement, au fil du temps, la balance interne finit par retrouver son équilibre, cet équilibre d’avant la crise qui témoignait du fait qu’une prédominance d’Eros entre les instances avait pu se sédimenter. Qu’advient-il lorsque tel n’est pas le cas, lorsque la prédominance d’Eros, de l’amour, entre instances n’est pas établie ? Lorsque les défaillances de la trame identificatoire pèsent de tout leur poids ? La rupture et la séparation constituent alors un véritable danger pour le moi menacé dans sa survie. Violences agies, tentatives de suicide, projets ou tentatives de meurtre envahissent la scène où se joue la rupture.

Posons-nous maintenant la question de savoir quel est l’antidote au déchaînement de haine entre les ins-

tances, autrement dit qu'est-ce qui fait que le moi peut se tenir à la frontière, à la limite, sans être constamment submergé par l'une ou l'autre force en présence. La réponse est à trouver du côté du processus d'identification, tel que Freud l'a pensé et grâce au prolongement que Lacan y a apporté. Je pense que trois processus viennent donner forme à cette frontière, assise bien mobile sur laquelle le moi a à se tenir : deux ont été promu par Freud, le troisième nous le devons à Lacan. Il s'agit de l'identification primaire au père de la préhistoire individuelle, de l'identification spéculaire promue par Lacan et de l'identification oedipienne. Ces trois identifications sédimentent trois figures, chacune à sa manière construisant l'espace du moi, celui au sein duquel il pourra effectuer sa fonction de " médiateur ", comme la nomme Freud : la figure de l'humain, celle du semblable et celle de l'autre.

Passons-les rapidement en revue. Commençons par l'identification primaire. Freud nous dit très peu de chose d'elle. En la promouvant, il affirme l'idée qu'il existe un lien avant tout choix d'objet, un lien fondé sur un désir d'être, qui ne peut se nommer que comme désir d'être comme le père. Ce désir d'être concerne le " sujet du moi " que Freud oppose à " l'objet du moi ", constitué par les identifications qui résultent des choix d'objets. L'identification primaire est une identification qui ne se soutient pas du choix d'objet, et donc du sexuel et de ses vicissitudes. C'est une identification " directe et immédiate " qui concerne l' " être " et le " sujet du moi ". C'est la chance offerte en principe à tout petit d'homme, d'être en quelque sorte immédiatement et directement dans le champ du père, toujours-déjà, avant de produire son rapport avec lui. Dans le champ du père, c'est-à-dire dans le champ de la culture, de la transmission, dans le champ de l'humain. Suivant cette voie, Nathalie Zaltzman qualifie l'identification primaire d'identification survivante, car elle lui paraît attestée par la littérature concentrationnaire, qui met en évidence " l'existence d'une référence inconsciente qui, dans ces situations extrêmes, prend la forme consciente ou non que chaque vie représente de façon impersonnelle la vie humaine, la condition humaine, dans son ensemble. " L'identification primaire marquerait cette

appartenance à l'espèce humaine, en tant que " identification qu'on pourrait appeler indissolublement mutuelle, de l'individu à l'ensemble, de l'ensemble dans l'individu. "

Après l'identification primaire, le deuxième carrefour capital est celui du champ de l'identification spéculaire. C'est la reconnaissance dans le miroir et dans les yeux de la mère d'une forme qui nous fait moi, et nous fait en même temps semblable aux autres. Lacan et beaucoup de lacaniens à la suite de Lacan ont fortement insisté sur le regard qui met en forme l'image de soi. De là est né une sorte d'accentuation de l'image et de l'imaginaire, du moi comme instance imaginaire, simulacre inconsistant se donnant à voir dans une consistance toute illusoire. Cette accentuation a eu comme conséquence de promouvoir l'image au détriment de la forme, le regard au détriment des impressions corporelles proprioceptives, l'imaginaire dans son aspect de leurre plutôt que l'imaginaire structurant, dont le semblable est l'une des figures centrales. Récemment, Sylvie Le Poulichet, dans un livre fort intéressant, *Psychanalyse de l'informe*, s'est attachée à prendre en compte ce qui avait été par trop négligé et à revisiter le stade du miroir de manière très fructueuse. Reprenons le dispositif du stade du miroir : un enfant se regarde dans le miroir, se reconnaît et se retourne pour voir le visage de sa mère qui le reconnaît à son tour. Voici le commentaire de S. Le Poulichet : « Par ce geste (de retournement) essentiel à l'expérience de la reconnaissance, apparaît un Autre primordial (et non pas "rien ") qui peut nommer les places et l'événement sous fond d'un échange des regards. L'avènement de la parole reconnaissante et constituante dans le cadre de l'échange des regards représente la matrice de l'expérience du visage et de l'ouverture du lieu de l'entre-deux-sujets : c'est bien à partir de ce moment que le statut de " voyant-visible " peut se trouver accordé à chacun dans un vis-à-vis qui les sépare et les relie tout à la fois... Dans ces conditions seulement, l'identification à la " forme " du corps est " constituante ", produisant des transformations telles que l'expérience de la " permanence mentale du Je " ». Sylvie Le Poulichet appuie ses réflexions sur l'entendement et le maniement de qu'elle appelle les terreurs de l'informe, qui témoignent des défaillances de ce dispositif, des doutes

qui y sont attachés, de l'incertitude quant à une ouverture possible de ce lieu de l'entre-deux-sujets, " ce lieu qui pacifie et médiatise les rapports imaginaires aux semblables ". La terreur de l'informe délie, dénoue ce que le stade du miroir est censé nouer : l'image du corps, le tissu de la réalité qui la supporte et la trame du langage qui ordonne l'un et l'autre. Cette approche qui met l'accent sur la terreur et sur l'informe est riche et nécessaire. J'aimerais quant à moi souligner un aspect dont il n'est pas fait état lorsqu'on se réfère au stade du miroir pour pouvoir penser la question de l'identification. La pratique du face-à-face, si féconde quand le questionnement se situe au niveau des angoisses du moi, démontre que ce qui est en jeu dans la reconnaissance spéculaire est bien plus qu'une affaire d'échange de regards. Il s'agit de l'expérience contactuelle d'une rencontre, qui convoque la sensorialité toute entière, ce que les phénoménologues appellent " le sentir ", qui n'est pas redevable d'un seul sens, mais les convoque tous. En tant qu'expérience contactuelle, elle est l'expérience en acte d'une frontière au moment où elle s'abolit. C'est en effet dans l'expérience contactuelle de la rencontre que nous sommes à la fois le plus centrés en nous et le plus décentrés, le plus nous-mêmes et le plus proche de l'autre (personne ou monde). C'est cette expérience de la contemporanéité soi-monde, soi-autrui qui sédimente la frontière au moment même où elle n'est plus là, elle n'est plus défensivement là. La terreur, l'angoisse du moi tire son origine dans l'impossible abolition de la frontière, dans le fait qu'elle doit être là coûte que coûte parce que le semblable n'est pas fiable et que soi-même on ne l'est pas non plus pour l'autre. La frontière devient alors barrière censée préserver d'une déformation, d'une transformation monstrueuse. La monstruosité, la déformation sont tributaires de l'absence de contact, des défaillances de l'expérience contactuelle qui sous-tend l'identification spéculaire. La dimension contactuelle fait de l'échange des regards une reconnaissance éprouvée, à la fois venant de l'autre et déjà là dans la forme même du moi. Car la reconnaissance éveille le moi à sa propre forme, forme aimable et aimée. Quant à la dernière identification, elle est la plus connue, je ne soulignerais donc qu'un aspect impor-

tant pour notre propos. L'identification oedipienne parachève, pour ainsi dire, la constitution de la frontière parce qu'elle allie à la fois une promesse et un interdit : " sois comme ton père " et " ne sois pas comme lui, certaines choses lui sont réservées ". Ce qui veut dire que l'acquisition de la figure tierce, de l'autre en tant que autre, concomitant de l'assimilation de la différence des sexes et des générations, s'appuie encore une fois solidement sur la réaffirmation d'une figure du semblable (" sois comme ton père "). Figure du semblable particulière, supportée par la promesse (si lui, alors plus tard moi aussi) qui est à la fois sexuelle et à la fois apte à situer l'enfant en position de tiers lui-même. Il s'agit ici d'une introduction à l'altérité, grâce à un " comme ", qui fait du semblable le support d'altérité. Grâce à ce support, l'identification oedipienne constituera, selon Freud, la base sur laquelle s'établiront la période de latence d'abord, avec ses activités sublimatoires et sociales, et la puberté ensuite, avec sa confrontation radicale à l'altérité.

Le moment est venu maintenant de reprendre notre question. A quelles conditions un conflit est un conflit et non pas un affrontement meurtrier ? Nous pouvons maintenant répondre que la condition que nous cherchons réside dans l'appropriation de la figure du semblable. Un conflit qui ébranle émotionnellement met toujours à mal l'espace tiers entre l'un et l'autre. Les traces inconscientes les plus douloureuses peuvent être réveillées et nous faire plonger dans la dualité passionnelle : vengeances, haines, rancœurs sont au rendez-vous presque toujours. Lorsque les identifications oedipiennes chancèlent, le drame d'Œdipe se répète : ne pas savoir, être trahi, faire l'expérience de la chute, celle même d'Œdipe qui de héros vainqueur du Sphinx et roi aimé de Thèbes devient un pauvre être démuné, maudit des dieux, aveugle et chassé dans la pauvreté. Mais la fonction tierce reste à l'horizon : Colone et la clémence des dieux seront tôt ou tard au rendez-vous.

Autre chose est la mise à mal des identifications spéculaires. Maupassant dans *Le Horla* ou Kafka dans *La métamorphose* ont su décrire la perte terrifiante de la forme propre et les angoisses de débordement et d'annihilation qui l'accompagnent. Des mécanismes

de défense viennent tenter d'endiguer ces angoisses : souvent il s'agit de mécanismes paranoïdes ou de passages à l'acte violents. Ce n'est plus le drame d'Œdipe qui se rejoue, c'est la tragédie des Erinyes qui risque de se déchaîner. Les Erinyes, déesses violentes, d'une redoutable colère, sont nées des gouttes de sang dont l'émasculatation d'Ouranos, le dieu primordial, imprégna la terre. Elles n'ont de loi qu'elles mêmes et lorsqu'elles s'emparent d'une victime, elles la persécutent, la torturent, la rendent folle.

Revenons à la médiation. Face aux défaillances de la figure du semblable, face à cette fragilité, quelle est la place du médiateur ? Ce que nous a appris la pratique de médiation est la nécessité d'une attitude intérieure particulière qu'on pourrait appeler de dévolution de pouvoir aux " médiants ". C'est à eux qu'appartient le processus de médiation et cela doit être particulièrement sensible. La dévolution de pouvoirs est une forme puissante de reconnaissance et nous avons vu que la reconnaissance est la clef de voûte de l'identification spéculaire. Cela implique une attention toute particulière à la temporalité, qui matérialise en quelque sorte cette dévolution de pouvoirs. Le processus de médiation ne peut pas être figé dans un canevas trop étroit, il doit construire sa propre temporalité, qui implique parfois le fait que les " médiants " fixent eux-mêmes le nombre de séances ou que le processus se déroule par à-coup, au fil de ruptures et de reprises. Le conflit aussi doit pouvoir être explicité par l'un et par l'autre des " médiants " et cela exige du temps, temps qui encore une fois est laissé se dérouler en adéquation à leur rythme propre.

A côté de la dévolution de pouvoirs, l'autre trait qui s'est imposé comme essentiel est la prise de position du médiateur à certains moments bien précis. La figure des Erinyes que nous avons proposé pour rendre sensible la férocité du ça ou du surmoi nous permet de saisir pourquoi il est incontournable à certains moments de prendre position. C'est qu'il arrive qu'il faille tenir tête non pas au sujet mais au pouvoir de ces forces destructrices. Comme s'il fallait se tenir résolument à côté du moi pour qu'il puisse entrevoir combien son espace est en passe d'être envahi par ce qui n'est pas lui tout en étant à l'intérieur de lui.

La pratique de médiation en santé mentale interroge l'idée d'un canevas préétabli auquel le processus de médiation pourrait se conformer. Elle rend particulièrement aiguës les questions concernant la fonction du médiateur et confirme que celle-ci ne peut certainement pas être pensée en termes d'expertise. En fait, elle ne fait pas que confirmer ce choix, elle le radicalise, puisque la dévolution de pouvoir qui nous paraît centrale dans notre pratique radicalise le refus de toute position d'expert. A l'opposé, et c'est cela qui rend complexe la position du médiateur en santé mentale, elle doit s'expliquer avec un certain type de savoir, un savoir qui s'appuie sur la capacité de différencier ce qui se passe en séance, conscients du fait qu'en séance de médiation on n'est pas à quatre, deux " médiants " et deux médiateurs, mais que les Erinyes sont là. Les Erinyes qui selon la tradition sont au nombre de trois comme trois sont les dangers que Freud repère à même d'annihiler le moi.

\*

\*

\*

# Table des matières

Journée d'étude "Médiation et Santé mentale : sens et enjeux d'une telle rencontre" du SSM Le Chien Vert du 24 septembre 2004 - Allocution du Ministre Benoît Cerexhe - Président du Collège de la Cocof en charge de la santé	page 5
Allocution journée d'étude sur la médiation familiale - Marie-Christine Meersseman	page 9
La médiation en contexte - Jean-Louis Genard	page 11
La médiation comme dispositif d'accompagnement - Elisabeth Volkrick	page 21
Vulnérabilité, normalité et médiation : Quels chemins vers l'autre ? - Carole Younes	page 29
La pratique de médiation familiale en service de santé mentale - Patricia Baguet, Isabelle de Viron	page 41
L'autre et le semblable : points de repères et questions - Lina Balestriere	page 51



**Administration de la Commission  
Communautaire Française  
Service Santé  
Rue des Palais, 42  
B - 1030 Bruxelles  
Tél.: 02 800 83 16  
Fax : 02 800 85 16  
E-mail : ccfbe@yahoo.fr  
Site web : <http://www.cocof.be>**